PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction
de l'Alimentation
de l'Agriculture
et de la Forêt

Le Plan Régional d'Agriculture Durable de GUYANE

PRAD 2014-2020

Orientations Stratégiques

Novembre 2015

Introduction :

I. CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) a été introduit par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011. Suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, le PRAD doit définir les orientations prioritaires comprenant le développement des filières afin de garantir leur accès aux marchés, le soutien à la petite agriculture familiale, à l'agriculture vivrière et à l'installation des agriculteurs, la préservation du foncier agricole et forestier, le développement des énergies renouvelables et la promotion de la mise en place de groupements d'intérêt économique et environnemental. Ce plan détaille les actions spécifiques ou complémentaires menées par l'Etat en tenant compte des orientations fixées en la matière par le schéma d'aménagement régional (SAR) et il doit préciser les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat et de la collectivité compétente en matière de développement agricole.
Ces orientations doivent également prendre en compte celles du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), pour le secteur agricole, ayant pour objet la réduction des missions de gaz à effet de serre, l'adaptation des territoires et des activités aux changements climatiques et la réduction ou la prévention de la pollution atmosphérique ainsi que les objectifs quantitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable de ce schéma.

II. LES CHOIX POLITIQUES PARTAGES POUR LES 6 PROCHAINES ANNEES

Le Ministère de l'Agriculture, le Ministère des Outre-Mer, les Collectivités Territoriales ont posé les choix politiques suivants :

Développer la production endogène pour le marché local (en fort déficit) ; créer de la valeur et créer des emplois (Etats Généraux des Outre-mers en 2009) ;

Changer les modes de production en cherchant la triple performance (développement durable : économique, social et environnemental) :

- en appliquant les principes agro-écologiques, visant à modifier les pratiques des agriculteurs selon différents leviers techniques, en particulier en réduisant les produits phytosanitaires (Plan Ecophyto)
- en favorisant l'agriculture biologique ;

Axer les modes d'intervention sur le collectif ;

Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs ;

Intégrer l'agriculture familiale vivrière dans les politiques publiques;

Réduire la consommation des espaces naturels (en particulier, de la forêt en Guyane) et préserver la surface agricole utile (engagements internationaux, nationaux et locaux).

Par ailleurs, sans remettre en cause une dynamique réelle de développement socio-économique et de croissance (PIB, surfaces agricoles, volumes produits, etc …), le contexte financier est à la réduction des dépenses publiques au niveau national et régional. Un effort pour l'attribution de crédits en hausse pour la Guyane est négociable politiquement.

En quoi consiste plus précisément le « projet agroécologique pour la France – produire autrement » ?

Le MAAF porte depuis 2012 un projet stratégique et transversal à toutes les politiques techniques et financières, appelé « Le projet agroécologique pour la France – produire autrement ».
Un changement dans les modes de production est enclenché depuis quelques années, dont sont acteurs des agricultrices et des agriculteurs qui adoptent et appliquent les principes de l'agro-écologie. Il s'observe dans toute la France et dans toutes les formes d'agriculture. Tout le monde est concerné. Là où il est à l'oeuvre, il démontre souvent que concilier performance économique et environnementale est possible.
Le changement peut néanmoins rencontrer des résistances : manque de formation sur les nouvelles techniques, manque de conseil adapté, freins sociologiques renvoyant les pionniers à un risque d'isolement, peur du changement, envie ou nécessité d'en voir les effets immédiatement…
Pour toutes ces raisons, amplifier le mouvement en marche et le diffuser nécessite une vision et une volonté fortes. C'est l'objet du projet agro-écologique pour la France. Il sera pluriannuel et engagera tous les acteurs. Il s'appuie sur 7 plans techniques, qui ensemble constituent le **plan d'action du projet agro-écologique :**

- le Plan Ecophyto : sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires en productions végétales;
- le Plan EcoAntibio : les usages de produits vétérinaires ;
- le Plan Apiculture durable ;
- le Plan Ambition bio 2017 : soutenir l'agriculture BIO ;
- le Plan Azote/Méthanisation (la Guyane est peu concernée…) ;
- le Plan Semences et agriculture durable ;
- le Plan protéines végétales.

La DAAF de Guyane est le relais du MAAF pour proposer aux partenaires les possibilités de décliner des mesures concrètes pour le Plan Agroécologique en Guyane, en particulier au travers du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) dans les DOM.

Produire autrement signifie produire plus et mieux, en diffusant les « bonnes pratiques » et évidemment les pratiques de bases pour toutes les productions. Cela représente un effort, en amont, dans le cadre du volet « innovation » mais nécessite également de mieux connecter les actions en aval au niveau du conseil et de la diffusion des connaissances au plus grand nombre de producteurs professionnels. Ainsi, les filières progresseront fortement, et les revenus des agriculteurs en seront fortement améliorés.

III. COHERENCE DU PRAD AVEC LES AUTRES PLANS REGIONAUX

Le PRAD tient compte des autres plans régionaux de l'État, notamment :

- le Contrat de Projets État - Région (CPER) ;
- le Schéma de mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE),
- le Schéma d'Aménagement Régional (SAR 2015), en cours d'élaboration ;

Il intègre l'ensemble des plans régionaux relevant du ministère en charge de l'agriculture, notamment :

- le plan régional Ecophyto 2018 ;
- le programme régional de l'alimentation (PRALIM),
- le programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agroécologique en Guyane (PRAE 2014-2018) en cours de validation.

III.1 Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane

Un défi majeur est à relever pour la région à l'horizon 2030 avec le doublement de sa population qui atteindra plus de 500 000 habitants. Le SAR traduit la volonté du Conseil Régional de rendre plus cohérent, pour les quinze prochaines années, le développement économique, social et écologique de la Guyane. Ce schéma sera approuvé en 2015 et mis en œuvre par la future collectivité unique qui sera élue. Il servira de document de référence pour prioriser les financements publics : contrats Etat-Région, fonds structurels européens, pacte d'avenir décidé avec le Président de la République.

Le SAR devra être l'outil majeur de planification de l'aménagement du territoire guyanais, comportant, notamment, une carte de destination générale des sols identifiant les différentes zones selon leur vocation à venir (zones urbaines, agricoles, espaces naturels et forestiers …).
Conformément à la législation en vigueur le SAR s'impose aux documents de planification de rang inférieur (ScoT, PLU, POS, cartes communales) qui doivent être compatibles avec ses prescriptions. Il vaut donc :

- Schéma de mise en Valeur le la Mer (SMVM) qui précise les enjeux d'aménagement, de protection et de mise en valeur spécifiques du littoral guyanais ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui porte sur les objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques terrestres et aquatiques (Trame verte et bleue).

Le SAR décline la stratégie d'aménagement de la Guyane en cinq grands objectifs suivants :

1. ***Garantir la cohésion sociale et l'équilibre du territoire*** : en organisant la Guyane autour de polarités et en y assurant une mixité fonctionnelle, en permettant d'optimiser les espaces urbanisés et permettre les extensions urbaines en continuité des espaces actuellement urbanisés, en contenant le développement de l'urbanisation spontanée, en maillant les territoires pour favoriser leurs connections et renforçant l'accès à la culture.

2. ***Rendre les équipements, services et infrastructure accessibles au plus grand nombre*** : il convient de répondre aux besoins croissant de logements et de satisfaire les besoins essentiels en eau potable, assainissement des eaux, la collecte et la gestion des déchets, de traiter les problématiques sociales dans les domaines de la santé, l'éducation et la formation professionnelle, de favoriser l'accès à l'énergie et assurer le désenclavement numérique des territoires isolés.

3. ***Créer les conditions d'un développement économique endogène mieux adapté aux potentiels de la Guyane*** : il s'agit, notamment, de structurer la filière bois créatrice de plus de valeur ajoutée et d'emplois, d'assurer une plus grande autosuffisance dans l'agro-alimentaire, développer les industries minières, développer la construction de logements, exploiter les potentiels du tourisme, développer l'économie sociale et solidaire, mettre en valeur les espaces littoraux, favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles.

4. ***S'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation*** : il est nécessaire de développer, partager et valoriser la connaissance de la biodiversité guyanaise, de proposer une stratégie de préservation du capital biologique, d'assurer un usage durable du patrimoine naturel, de structure une image de marque autour d'une nature et d'un territoire exceptionnels.

5. ***Développer des coopérations avec l'environnement géographique*** : il s'agit d'améliorer l'intégration de la Guyane dans son bassin géographique et d'exploiter l'image de la France et de l'Europe sur le plateau des Guyanes et en Amérique du Sud.

Ces grands objectifs sont déclinés géographiquement en 6 territoires se basant principalement sur les intercommunalités existantes et structurés autour de pôles. Il s'agit de prendre en compte les réalités et identités locales pour garantir un développement cohérent à l'échelle régionale et assurer une mutualisation et une meilleure adéquation des infrastructures et équipements. Les territoires sont ceux du Haut Maroni et du Bas Maroni, le territoire du Cœur de Guyane, le territoire des Savanes, le territoire du Centre littoral et le territoire de l'Est.

III.2 La stratégie de la Région Guyane pour le secteur agricole

Cette stratégie s'est affinée ces dernières années. Elle s'inscrit :

- en conformité avec la stratégie de développement de la Guyane dont l'une des priorités est le développement endogène par la valorisation des ressources locales ;
- en conformité avec la Stratégie Régionale d'Innovation et la Stratégie Intelligente d'Innovation (SRI-SII) et dans le cadre du Plan Régional Agriculture Durable (PRAD) et du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG2), souhaite favoriser, par la mise à disposition de moyens propres, une dynamique de recherche et de développement au service des filières agricoles, en privilégiant des solutions écologiques, notamment dans le cadre des petites exploitations familiales et pour le développement durable du territoire ;
- souhaite soutenir en priorité les thématiques suivantes :

    - la lutte phytosanitaire dans l'accompagnement des filières maraîchères, vivrières et fruitières, en particulier la lutte intégrée et biologique ;
    - La sélection variétale et l'accompagnement à la création de pépinières, à des fins de diffusion de plants améliorés, dans les domaines de la filière bois, du maraîchage et des cultures fruitières ;
    - l'appui au développement d'une filière plantes aromatiques et médicinales (Itinéraire technique, sélection variétale etc...) ;
    - l'appui à la gestion de la fertilité des sols, en particulier pour la matière organique et le développement d'itinéraires techniques à faible impact environnemental, dans l'agriculture de filière et dans le cadre de l'agriculture familiale ;
    - l'appui à la filière d'élevage, pouvant inclure la faune sauvage ;
    - l'accompagnement des filières de transformation des produits locaux.

D'autre part la Région Guyane a sollicité le bureau d'études Oréade Brèche pour dessiner une proposition de stratégie de développement des filières agricoles à l'horizon 2030. Cette étude a été rendue publique en septembre 2014. Elle propose les modalités techniques et financières pour augmenter sensiblement le taux d'approvisionnement du marché local, en dépassant l'accroissement démographique, phénomène majeur en Guyane pendant les prochaines décennies qui devrait aboutir au doublement de la population en 2030 . Ainsi, il s'agit dans les grandes lignes de multiplier par 2 ou par 3 au minimum les volumes de production entre 2014 et 2030, de créer environ un millier d'exploitations nouvelles, dont 700 exploitations professionnelles tournées vers le marché, ce qui permettra de générer environ 2000 emplois. Le coût de ce développement à marche forcée représente une multiplication par trois d'ici

2020 des volumes de fonds annuels (1er et 2ème pilier de la PAC et équipements ruraux) dédiés à l'agriculture en prenant pour référence l'année 2014, et une multiplication par 5.5 de ces montants annuels pour la décade 2020 à 2030.
Remarque : ces propositions ne constituent pas à ce stade une « stratégie opérationnelle » dans le mesure où ni les fonds publics ni les moyens humains ne sont disponibles pour les mettre en application rapidement. Cependant, elles permettent de démontrer que des fonds publics supplémentaires sont nécessaires pour aller vers une plus grande autonomie alimentaire de la Guyane.

D'autres grandes thématiques régionales, en lien avec des enjeux mondiaux, font également partie intégrante des préoccupations à court et moyen terme de l'Etat et de la Collectivité Régionale :

- l'adaptation au changement climatique avec, notamment, une agriculture « climato-intelligente », et la réduction de son impact sur le territoire guyanais ;
- la maîtrise du foncier pour accompagner le développement agricole et le développement socio-économique du territoire en général ;
- la valorisation de la biomasse de parcelles forestières afin de produire de l'énergie renouvelable (centrales électriques à biomasse en projet depuis quelques années) couplées à la création de nouvelles surfaces agricoles sur des périmètres desservis qui permettront l'installation de nouveaux agriculteurs.

Il s'agira de trouver les moyens de concilier le développement agricole avec ces problématiques.

IV. LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE GUYANE

Les élections en janvier 2013 ont conduit les nouveaux responsables de la chambre à retenir **3 priorités professionnelles stratégiques** :

- **L'installation d'agriculteurs**
- **La transformation des produits agricoles**
- **L'accès aux aides**

Il en découle **7 priorités opérationnelles** pour l'action de la chambre d'agriculture. Elles rejoignent très largement les orientations de la DAAF (PRAD), de la Région et du Département, telles que présentées plus haut. Elles ont été portées dans le Contrat d'Objectifs et de Performance. Il s'agit des sujets suivants :

- L'appui aux exploitations agricoles et plus particulièrement aux installations ;
- L'amélioration quantitative et qualitative des productions, animales et végétales, ainsi que des services (tourisme rural) ;
- Le développement et l'accompagnement d'une agriculture durable qui préserve l'environnement ;
- La mobilisation de données ;
- L'animation de projets de développement territorial ;
- La qualité de la mise en œuvre des missions de service public déléguées par l'Etat auprès de la chambre d'agriculture (Identification des animaux, enregistrement des contrats d'apprentissage, Centre de Formalités des Entreprises) ;
- La qualité de la mission consulaire et de représentation de la chambre d'agriculture au service de l'ensemble de l'agriculture des territoires guyanais pour préparer les avis les plus pertinents sur les questions agricoles, y compris en matière de formations diplômantes.

V. L'AMBITION ET LA PORTEE DU PRAD

La stratégie respective du MAAF au niveau national et sa déclinaison guyanaise, ainsi que la stratégie de développement des filières agricoles du Conseil Régional de Guyane, sont très convergentes. Le PRAD en est une traduction sous forme d'un cadre et d'un plan d'actions pluriannuel de mise en œuvre d'une politique guyanaise partenariale des pouvoirs publics au bénéfice du développement agricole et de la population guyanaise. Le PRAD s'inscrit dans le Schéma d'Aménagement Régional dans la mesure où il répond à un développement économique endogène de la Guyane en proposant des objectifs stratégiques et mettant en œuvre un ensemble d'actions en vue de l'essor de son agriculture et des produits agroalimentaires locaux tout en proposant une meilleure maîtrise de l'usage du foncier et la valorisation de la biomasse.

Le PRAD s'est construit en prenant appui sur la politique de l'Etat pour le développement agricole, politique partagée et co-pilotée sur plusieurs aspects / outils avec le Conseil Régional de Guyane, et les organisations professionnelles agricoles de Guyane. Cette politique s'appuie sur les deux principaux outils d'accompagnement financier que sont le POSEI et les aides agricoles du PDRG 2014-2020 (1er et 2ème pilier de la PAC), ainsi que sur les réglementations relatives à la gestion du foncier et à la sécurité sanitaire des aliments.
Les orientations stratégiques et les objectifs spécifiques mentionnés dans le PRAD serviront de base aux mécanismes de priorisation et de sélection pour l'attribution des aides publiques et du foncier agricole pour les 6 prochaines années.

VI. MODALITES D'ELABORATION DU PRAD

Pour élaborer ce Plan, le préfet s'appuie sur la CDOA (commission départementale d'orientation agricole) plénière. Le projet de PRAD est soumis à la consultation du public pendant un mois. Ce plan est établi pour une durée de 7 ans. Il couvrira ainsi l'essentiel de la prochaine programmation (programmes européens FEADER, FEDER, FSE et contrat de projets État - Région).

Le contenu de ce projet de plan régional d'agriculture durable a été rédigé par la DAAF de Guyane, l'ASP de Guyane et le Conseil Régional sur la base de l'expérience des agents et des différents documents stratégiques, ainsi que des échanges avec les partenaires professionnels. Une première version a été présentée en octobre 2013 en CDOA plénière, pour exposer et valider les grands axes du plan, et a permis aux différentes organisations partenaires de formuler un premier avis écrit auprès de la DAAF. Une validation du document a eu lieu en 2015.

VII. LE PRAD POUR LA GUYANE

L'agriculture durable est l'application à l'agriculture des principes du développement durable tels que reconnus par la communauté internationale à Rio de Janeiro en juin 1992. Il s'agit d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le sommet de Rio a précisé que ce développement s'articule autour de trois piliers : le progrès économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement. De ce fait, l'agriculture durable est une agriculture économiquement viable, éthiquement soutenable pour notre génération comme pour celles à venir, et pour l'ensemble de la planète.
Elle est ouverte sur la société, multifonctionnelle, productrice d'une alimentation de qualité et de services, partenaire de la nature donc économe, autonome et peu polluante, actrice de la gestion globale du territoire, génératrice d'emploi, moteur des dynamiques locales.

La définition d'un plan d'action pour soutenir cette agriculture durable doit tenir compte des 3 domaines : économique, sociétal et environnemental.

La concertation entre les différentes parties prenantes a conduit à mettre en évidence que l'agriculture et les industries agroalimentaires guyanaise doivent contribuer à réduire la dépendance aux importations du département et donc à l'inverse à accroître les niveaux de production de différentes filières et ainsi favoriser l'alimentation de nos concitoyens.

L'architecture du plan d'actions du PRAD est construite sur la base de ***4 Orientations Stratégiques*** qui suivent le processus de l'activité agricole dont le point de départ est l'accès au foncier, puis l'étape de la production agricole en tant que telle, puis de la valorisation par la transformation des produits agricoles et enfin la commercialisation de ceux-ci.
Pour chacune des orientations stratégiques il a été établi un bref état des lieux, s'agissant, notamment, des freins relatifs à celles-ci. En réponse, il est défini 2 ou 3 finalités, qui exposent les principaux résultats à atteindre à l'horizon 2020.
Pour décliner le travail à conduire, il a été privilégié une rédaction des actions à mener sous forme de tableaux qui permettent une lecture selon des niveaux hiérarchiques.

Dans ces tableaux, un certain nombre ***d'objectifs spécifiques*** ont été définis, qui seront traduits par des ***actions concrètes*** en vue de ***résultats attendus précis***. Dans plusieurs cas, il est pertinent de définir des ***sujets prioritaires*** dans la réalisation des actions. Pour toutes les actions, ***des indicateurs*** ont été proposés pour mesurer leur réalisation, et des ***valeurs cibles*** fixées qui permettront de calibrer le niveau de réalisation à atteindre.

Orientation Stratégique n°1 : le foncier

Préserver les terres agricoles, améliorer la gestion des ressources, favoriser la création de surface agricole utile

Etat des lieux

La très forte croissance démographique (+3,7% entre 1999 et 2010 selon INSEE) a engendré une concentration importante de la population sur la bande littorale. La pression de consommation de l'espace est logiquement plus marquée au sein des principaux pôles urbains de l'agglomération de Cayenne et de celle de Saint Laurent du Maroni et Mana. L'extension des occupations autour de ces pôles génère des conflits d'usage au sein de l'espace rural, avec des besoins exprimés qui ne peuvent cohabiter. Il existe un besoin en logements, non satisfait par l'offre du BTP, souvent couplé avec un désir de vivre à la campagne qui, culturellement, s'accompagne d'un jardin d'agrément (« *agriculture de loisir* », notion de « *jardin créole* »), voire d'un élevage d'agrément. Le développement des infrastructures, et le besoin d'installation de nouveaux agriculteurs ou d'agrandissement des exploitations existantes sont également des facteurs de consommation d'espace. Il s'agit donc de gérer ces besoins concurrents de manière équilibrée et raisonnée.

L'ouest du territoire est encore très marqué par la pratique d'une agriculture dite de subsistance dont la finalité première reste de nourrir la famille. Sur les communes de l'ouest et de l'intérieur l'existence de droits coutumiers vient se superposer aux dispositions d'attribution du foncier sur le domaine privé de l'Etat (représentant 90% du territoire du département). La prise en compte de ces différents enjeux se fait parfois au détriment de terres aux potentialités agronomiques les meilleures et conduit les agriculteurs à devoir s'installer de plus en plus loin des bassins de vie et de commercialisation.

Les exploitations agricoles peuvent être sujettes à de la délinquance, ceci pousse les agriculteurs à vivre près de leurs parcelles de production pour éviter les vols. Cette démarche est toutefois freinée par les difficultés d'accès aux services de base (électricité, téléphone, eau) sur le lieu d'exploitation.

Depuis le début des années 2000, et plus encore depuis les Etats Généraux de 2009, les services de l'Etat ont soutenu activement le développement agricole, de sa source (attributions foncières) jusqu'à la commercialisation et la transformation des produits agricoles, s'accompagnant d'un fort soutien financier aux investissements et à l'appui technique. L'ensemble du dispositif d'accompagnement de l'installation agricole, dont fait partie la dotation jeune agriculteur (DJA), a été enrichi au cours de ces quatre dernières années. Les jeunes disposent actuellement d'un appui public inédit en France, mais au regard de la situation guyanaise (dont l'absence d'accès au crédit bancaire), il est toutefois nécessaire de le compléter par d'autres mesures adaptées afin de garantir une installation réussie.

Suite au recensement agricole, la surface agricole utilisée (SAU) est estimée à 30 000 hectares en 2015. L'évolution nette est de 7 000 ha supplémentaires par rapport au dernier recensement de l'année 2000. Elle découle d'une augmentation effective des superficies mises en valeur, diminuée de la SAU perdue notamment par l'urbanisation (3 500 ha) et l'érosion marine du polder rizicole de Mana (environ 1 500 ha), ainsi que de l'état de jachère sur au moins 2 000 ha à l'époque du recensement.

Il faut nuancer cependant cette évolution car la SAU est estimée par l'agriculteur déclarant et se limite aux surfaces effectivement cultivées (hors jachère). On sait aussi que les exploitations sur les communes de l'intérieur ont été d'avantage recensées en 2010 qu'en 2000, la SAU incluant ainsi des terres gérées de façon coutumière. De plus, on relève que sur la période de 2000-2014, le nombre d'hectares attribués en commission d'attribution foncière sur le domaine privé de l'Etat au bénéfice des agriculteurs s'est élevé à 19 855

ha pour 914 attributaires (1 325 ha/an). De plus, 9 602 ha ont été attribués à l'EPAG depuis 2004 et sont attribués au fur et à mesure à des agriculteurs par l'établissement public. L'augmentation de la SAU est donc loin de suivre le rythme d'attribution des terres agricoles par l'Etat. La spéculation foncière légale et illégale est le principal concurrent à l'augmentation de la SAU et il est important de donner assez rapidement un droit de préemption sur les ventes de foncier agricole à l'EPAG pour freiner les ventes spéculatives de celui-ci. La non-transformation en SAU des rétrocessions de terrain de l'Etat s'explique aussi en partie par les difficultés rencontrées par les postulants pour concrétiser leurs projets agricoles : problèmes de financement, natures des terrains, particulière pénibilité du travail les premières années de mise en valeur, isolement, faible accessibilité, saisonnalité qui limite la période de défriche, etc…..

Pour répondre au défi alimentaire, l'augmentation de la SAU en Guyane devra passer par une optimisation de la gestion du foncier agricole déjà attribué afin d'éviter le gel de terres non mises en valeur (friches) et la spéculation foncière, et par une lutte contre les occupations illégales à des fins non agricoles. Le rythme d'ouverture des nouvelles zones agricoles n'est actuellement pas suffisamment coordonné avec l'évolution des connaissances des potentiels agronomiques des secteurs. La capacité de mobilisation des financements publics par les collectivités locales pour l'aménagement de ces périmètres (voiries, réseaux et zones de vie) n'intervient pas encore de manière simultanée avec les opérations groupées d'installations d'agriculteurs (PAS: Périmètres d'Attribution Simplifiée).

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'exploitation devrait être mieux coordonnée entre le temps de sélection des candidats à l'installation, celui du financement et celui de la création des pistes d'accès, afin d'éviter les occupations spontanées illicites. L'Etat et les communes doivent donc avoir des actions concertées et complémentaires dans ce domaine.

Les agriculteurs sur abattis (agriculture familiale essentiellement vivrière) ont encore très peu accès au foncier agricole. En effet, la complexité du dossier, la présence de nombreux étrangers ayant seulement une carte de séjour d'un an, l'absence de structure d'appui au montage de dossiers dans l'intérieur du territoire guyanais, la notion de propriété familiale/clanique, et la mobilité des individus ne sont pas suffisamment intégrés dans les titres actuellement proposés. D'autre part les ZDUC (Zone de droits d'usage collectif, amérindienne ou bushinengué) ne permettent pas la pratique d'une agriculture commerciale.

Les démarches réglementaires d'accès au foncier agricole, sur le domaine privé de l'Etat, étant perçues comme des étapes « *longues et non indispensables* », conduisent certains agriculteurs à occuper en premier lieu les terrains qu'ils convoitent avant d'entamer les procédures administratives. Dans ces conditions, les attributions régularisées par la suite n'intègrent pas (ou rarement) des préconisations environnementales visant à préserver les ressources (sol, eau, biodiversité). Ces installations de fait et non contrôlées représentent une menace sur les milieux naturels avec :

- la fragmentation des espaces et la rupture des continuités écologiques (non prises en compte des trames vertes et bleues) ;
- la destruction des milieux fragiles et des espaces remarquables (ripisylve, zones humides ou savanes) ;
- la déforestation non maîtrisée générant un appauvrissement des sols ou des phénomènes d'érosion accentués sur des sols aux capacités intrinsèque déjà faible (acidité, pentes plus ou moins accentuées, cuirasse ferrallitique, composition chimique et organique globalement peu propice à une exploitation inadaptée).

L'artificialisation des espaces naturels au profit de l'agriculture ne doit pas porter atteinte de manière irrémédiable à la richesse des milieux existants mais doit permettre de préserver les ressources (eau, sol, biodiversité). L'agriculture ne peut continuer à servir de prétexte à l'acquisition de terres gratuites en vue de la construction anarchique d'habitations pour lesquelles les communes seront contraintes de trouver, par la suite, les moyens de développer dessertes et services.

Finalités de l'Orientation Stratégique n° 1 sur l'enjeu du foncier

Face à ce constat, l'agriculture durable exige de préserver les terres agricoles et de maîtriser la consommation des territoires à vocation agricole tout en maintenant les équilibres environnementaux (biodiversité, continuité écologique, risque naturel, zones humides, sols…). L'augmentation de la SAU devra se faire avant tout à partir des zones à vocation agricole occupées ou potentielles, des terres déjà attribuées non mises en valeur, par le biais de nouvelles installations ou l'extension d'exploitations existantes. L'agrandissement éventuel de nouvelles zones agricoles et leur déforestation concomitante devra être progressive et raisonnablement adaptée aux projets agricoles envisagés et à leur programme de mise en oeuvre.

Un observatoire de la consommation des espaces agricoles devra être mis en place, en 2015, dans le cadre de ce PRAD.

Pour une agriculture durable, l'ensemble des procédures actuelles conduisant à permettre l'installation d'agriculteurs ou leur agrandissement et l'accroissement de la SAU en Guyane devront à l'avenir être mieux coordonnées afin d'optimiser :

- L'identification des nouvelles zones potentielles en fonction d'études systématiques analysant le potentiel agronomique et la topographie ;
- La mise en place d'une valorisation préalable des bois d'œuvre sur les parcelles ;
- La mise en place d'une déforestation programmée permettant de répondre aussi bien aux rythmes d'installation des agriculteurs installés qu'aux futurs besoins contractualisés avec de futures usines de biomasse ;
- La création de parcellaires regroupés en fonction de l'ouverture progressive des nouvelles voies d'accès ;
- La création, dans la mesure du possible, de hameaux agricoles permettant un regroupement des lieux de vie et donc des services et des réseaux correspondants ;
- Le maintien et le développement de zones agricoles proches des centres de consommation ;
- La création de zones agricoles pouvant bénéficier d'un niveau en services de base plus important : eau, électricité, téléphonie mobile, etc. ;
- L'attribution de parcelles de taille raisonnable, en adéquation avec le projet des demandeurs, leurs capacités techniques et financières de mise en valeur et prenant en compte les spécificités environnementales (ripisylves, couverts forestier à maintenir) ;
- La mise en place d'attributions foncières pour les petites exploitations vivrières qui intègrent le caractère évolutif de leur occupation (transmission facile, pas de bornage, intégration de la mobilité professionnelle et géographique des personnes) ;

Les objectifs spécifiques sur le foncier

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Secteurs d'actions prioritaires	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs, valeurs cibles	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
Ob. Spé 1.1 : Développer la connaissance des zones agricoles (occupées et potentielles)	1.1.1 - Généraliser des études préalables effectuant le lien entre pédologie, topographie, agronomie et possibilités d'implantations culturales sur chaque zone ouverte aux attributions (Ex : étude et relevés sur le PAS de Nancibo / partenariat CIRAD et GIS-SOL)	▪ Zonages agricoles du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2015 ▪ Futures zones de Périmètres d'Attribution Simplifiée (PAS) et périmètre d'aménagement agricole de l'EPAG	▪ Amélioration des connaissances agronomiques/culturales (comment optimiser le bon projet au bon endroit) ▪ Optimisation de la SAU sur les attributions futures ▪ Installation optimisée entre projet de l'agriculteur et caractéristiques des parcelles attribuées.	▪ Typologie des cultures possibles en fonction des sols ▪ Augmentation de la SAU ▪ Taux de réussite / MEV des installations	▪ GIS-SOL ▪ Bureaux d'études ▪ DAAF ▪ ASP ▪ INRA ▪ CIRAD ▪ IRD ▪ Région	▪ PDRG2 ▪ ETAT ▪ CNES ▪ Collectivité Unique
	1.1.2 - Créer un outil de suivi (observatoire du foncier) de l'attribution pour identifier les zones non valorisées après attribution	▪ Zonages agricoles du SAR ▪ Zones agricoles des documents d'urbanisme ▪ Zones de PAS	▪ Optimisation de la SAU sur les attributions passées (N-5) grâce à un accompagnement ciblé	▪ Nombre d'actions ciblées post installation. ▪ Suivi de la SAU par projet.	▪ DAAF ▪ DGFIP ▪ Région	▪ PDRG 2 ▪ CNES ▪ Collectivité Unique
	1.1.3 - Réaliser une étude de cas dédié sur les zones non mises en valeur	▪ Zones de PAS	▪ Mieux connaître les critères d'échec/ de réussite des installations ▪ Identifier les terres en friches (titres en sommeil)	▪ Réalisation de l'étude cas (ou degré d'avancement de l'étude)	▪ DAAF ▪ ASP ▪ INRA /CIRAD ▪ IRD ▪ PAG ▪ Région	▪ PDRG2 ▪ CNES ▪ Collectivité Unique
Ob. Spé 1.2 : Optimiser la consommation des espaces agricoles.	1.2.1 - Faire pleinement jouer son rôle à la future Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	▪ Zonages agricoles du SAR ▪ Zonages agricoles des documents d'urbanismes	▪ Réduire la consommation des terres agricoles par l'urbanisation ▪ Avis de la CDPENAF conforme	▪ Ha de terres occupés par l'agriculture soumis à urbanisation	▪ DGFIP ▪ DAAF ▪ DEAL ▪ Région ▪ Chambre d'Agriculture	
	1.2.2 - Permettre à un établissement public d'obtenir le droit de préemption sur les transactions foncières en zones agricoles et naturelles	▪ Zonages agricoles du SAR ▪ Zonages agricoles des documents d'urbanismes	▪ Limiter la spéculation foncière ▪ Maintenir les espaces agricoles, notamment, en périphérie urbaine	▪ Etat d'avancement de la mise en place de la structure, ▪ Nb d'ha maintenus en zone agricole	▪ DGFIP ▪ ASP ▪ Chambre d'Agriculture ▪ EPAG ▪ Région	
	1.2.3 - Elaborer une charte de constructibilité en zone agricole	▪ Zonages agricoles du SAR ▪ Zonages agricoles des documents d'urbanismes	▪ Partager une vision commune avec les partenaires locaux et les collectivités	▪ Nb de PC en ZA ▪ Suivi des Avis CDPENAF ▪ Suivi des constructions illégales	▪ Elus des communes ▪ DAAF ▪ Région ▪ CAG ▪ AUDEG	

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Secteurs d'actions prioritaires	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs, valeurs cibles	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	1.2.4 - Créer un observatoire de la consommation des espaces agricoles (optimisation de l'OFAG), en lien avec l'observatoire régional du carbone et la valorisation énergétique de la biomasse.	Zones agricoles, en particulier, péri-urbaines	▪ Connaître et anticiper les dynamiques de consommation ▪ Chiffrer et rendre compte de l'évolution des espaces agricoles	▪ Cartographie dynamique actualisée ▪ Réduire le rythme d'artificialisation	▪ AUDEG ▪ ASP ▪ Région ▪ DAAF ▪	
	1.2.5 - Action commune Etat/Chambre d'Agriculture sur les portés à connaissance dans l'élaboration des documents d'urbanisme	▪ Communes à forts enjeux agricoles	▪ Sensibiliser les collectivités à l'étalement urbain ▪ Intégrer en amont dans les procédures d'aménagement	▪ Document de sensibilisation ▪ Modèle de diagnostic agricole	▪ DAAF ▪ CAG ▪ Collectivités	
	1.2.6 - Créer une procédure de traitement des infractions (déforestations, brûlis, bâti) (mettre en avant le besoin de se doter d'une police de l'urbanisme efficace, doublée d'une police rurale pour le foncier agricole)	▪ Zones très dynamiques (Ouest guyanais notamment)	▪ Lutter contre les installations illégales ▪ Fédérer les acteurs de l'aménagement et la justice ▪ Contrôle du territoire	▪ Procédure et police rurale créée ou non ▪ Nombre d'infractions relevées et sanctionnées	▪ Instances judiciaires ▪ ONF ▪ Communes ▪ Région	
Ob. Spé 1.3 : Mettre en place une procédure optimale d'accès au foncier (PAS, valorisation de la biomasse, installations agricoles)	1.3.1 - Réaliser et diffuser une fiche pratique détaillant les procédures liées à l'installation (procédures résumées, étapes clés identifiées, bonnes pratiques pour déforester et démarrer la mise en valeur)	▪ Actions d'installations groupées (PAS nouvelle génération) ▪ Attribution à proximité de zones à enjeux (trame verte/trame bleue)	▪ Développer un schéma type sur les itinéraires techniques pour les premières années d'installation (étapes clés, seuil de référence, critères et conditions de réussite)	▪ Nb d'attributions ▪ Surface attribuée (ha) ▪ Nb d'actions en faveur de l'accompagnement post-attribution ▪ Nb d'agriculteurs suivis (taux d'échec/ réussite) ▪ Suivi PDE respecté	▪ DAAF ▪ OPA ▪ DEAL ▪ ASP ▪ CAG ▪ Region	▪ PDRG ▪ FICIA
	1.3.2 - Faciliter la création de SAU couplée à la valorisation énergétique de la biomasse ou de cultures énergétiques	▪ Créer des périmètres d'attribution spécialisés ▪ Soutenir par des investissements et l'accompagnement des nouveaux acteurs de la filière « valorisation biomasse » ▪ Assurer la valorisation de toute la SAU créée	▪ Une à 3 centrales biomasse opérationnelles dans la durée du prochain PDRG ▪ Mise en place de superficies en cultures énergétiques	▪ Nb de centrales en activité ▪ Nb de périmètres créés ▪ Nb d'ha valorisés ▪ Nb Kwh produits	▪ ASP ▪ DAAF ▪ EPAG ▪ Région ▪ CFPPA ▪ INRA ▪ CIRAD ▪ ADEME ▪ DEAL ▪ ONF	▪ Etat ▪ PDRG ▪ Région ▪ CNES

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Secteurs d'actions prioritaires	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs, valeurs cibles	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	1.3.3 - Planifier les installations agricoles sur les terrains en voie d'être déforestés (en particulier les zones d'approvisionnement de centrales biomasse),	▪ Périmètres de valorisation de la biomasse		▪ Nb d'agriculteurs installés ▪ Nb d'ha de SAU nouveaux et mis en valeur	▪ ASP ▪ DAAF (SEAF, SAT) ▪ CAG et structures ▪ Mairies ▪ EPAG ▪ Région	▪ Etat ▪ PDRG ▪ Région ▪ Département
	1.3.4 - Inscrire dans l'acte (bail/concession) les éventuelles particularités environnementales (ripisylve, corridor, % de couvert forestier à maintenir…)	▪ Attribution à proximité de zones à enjeux (trame verte/trame bleue)	▪ Inclure le respect de ces clauses dans les contrôles post-attribution.	▪ Nombre de baux signés comprenant des clauses environnementales	▪ DGFIP ▪ DAAF ▪ EPAG ▪ Région	
	1.3.5 - Etude-Bilan des procédures d'attribution sur le PDR et propositions de nouveaux schémas adaptés. Adapter le principe du guichet unique à ces nouvelles modalités.		▪ Avoir défini la procédure permettant d'articuler au mieux l'ouverture d'un périmètre, la création de la piste, du parcellaire, la sélection des agriculteurs. ▪ Calendrier optimal des interventions par acteurs (délai/moyens financiers et techniques à mobiliser).	▪ Réalisation de l'étude/bilan d'attribution sur le PDRG2	▪ DAAF ▪ ASP ▪ Opérateur / Aménageur foncier ▪ Région ▪ CAG	
	1.3.6 - Procédure d'annulation des titres fonciers en cas de non-respect des clauses de MEV	▪ Zonages agricoles du SAR et zonages agricoles des documents d'urbanismes	▪ Trouver un moyen d'agir sur les terres en friches (titres foncier en sommeil) ▪ Doter l'Etat des outils de la CDAF sur son foncier.	▪ Nb de titres annulés / d'installation issus de ré-attribution ▪ Nb d'ha des surfaces concernées	▪ DGFIP ▪ Autorité de police ▪ Région ▪ CAG	Etat
	1.3.7 - Mobiliser les partenaires pour une procédure spécifique pour les attributions en périmètre d'approvisionnement de biomasse	▪ Zonage agricole à potentiel biomasse issu de la défriche	▪ Procédure définie. ▪ Soutenir et encourager les énergies renouvelables (biomasse) ▪ Mise en place de périmètres	▪ Nb de périmètres spécifiques mis en place ▪ Procédure finalisée ▪ Nb d'attributions de terrain via cette procédure	▪ Préfecture ▪ Région ▪ DAAF ▪ ASP ▪ Opérateur Foncier ▪ Mairies	
	1.3.8 - Etude sur les attentes, les fonctions sociales et les modalités de création de « jardins familiaux » organisés.	▪ Péri-urbain	▪ Trouver une réponse adaptée pour les communes faces aux demandes de « jardins familiaux ». Proposer des zones U dédiées à ce besoin.	▪ Nb de périmètres destinés à l'agriculture familiale ▪ Nb d'hectares créés ▪ correspondant à ce besoin	▪ AgroParisTech ou autre bureau d'études, voire ASP	

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Secteurs d'actions prioritaires	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs, valeurs cibles	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	1.3.9 - Proposer un titre foncier adapté pour les projets agricoles de la petite agriculture familiale	▪	▪ Un titre foncier adapté (– bail à ferme sur DPE). ▪ Définition d'une procédure d'attribution	▪ Nb de baux spécifique à la PAF signés	▪ DFIP ▪ DAAF ▪ Mairies ▪ Region	
	1.3.10 Planifier la création/réfection de pistes agricoles	▪ PAS	▪ Augmenter l'accessibilité des terres agricoles	▪ Nb de km planifiés ▪ Nb d'ha de SAU desservis	▪ Région ▪ DAAF973 ▪ Mairies	▪ PDRG
Ob. Spé 1.4 : Développer une agriculture respectueuse des ressources et des sols	1.4.1 - Préservation des sols en favorisant les méthodes de défrichement et de lutte anti-érosive maintenant la structure et la fertilité des sols	▪ Actions d'installations groupées (PAS nouvelle génération) ▪ Attribution à proximité de zones à enjeux (trame verte/trame bleue)	▪ Soutenir les projets autour de démarches de type agro-écologique ▪ Définir des itinéraires techniques adaptés	▪ Fiches techniques ▪ Nb d'ha préservés	▪ CFPPA ▪ DAAF ▪ RITA ▪ CAG	▪ PDRG
	1.4.2 – Maintien d'îlots forestiers et de haies sur les parcelles exploitées (pratiques en faveur de la biodiversité)	▪ Actions d'installations groupées (PAS nouvelle génération) ▪ Attribution à proximité de zones à enjeux (trame verte/trame bleue)	▪ Diminution des espaces déforestés non valorisés à des fins agricoles. ▪ Maintien d'une « trame verte » et de haies ▪ Lutte contre le réchauffement climatique par destruction inutile du stock de carbone constitué par la forêt	▪ Nb de mètres linéaires de haies maintenus	▪ DAAF ▪ ONF ▪ ASP ▪ DEAL ▪ ADEME ▪ Région ▪ CAG	▪ PDRG
	1.4.3 - Protection des ripisylves (logique intégrée dès l'attribution)	▪ Actions d'installations groupées (PAS nouvelle génération)Attribution a proximité de zones à enjeux (trame verte/trame bleue)	▪ Définir les modalités de protection adaptées aux différents cours d'eau ▪ Développer des pratiques économes en eau dans l'agriculture ▪ Sensibilisation des géomètres lors du bornage	▪ Nb de mètres linéaires protégés	▪ DEAL ▪ OEG ▪ DAAF ▪ ONF ▪ Géomètres ▪ Région ▪ CAG	

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Secteurs d'actions prioritaires	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs, valeurs cibles	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	1.4.4 – Développer des systèmes agroforestiers (SAF) et agro-sylvo pastoraux (SASP)	▪ Actions d'installations groupées (PAS nouvelle génération) ▪ Attribution a proximité de zones à enjeux (trame verte/trame bleue)	▪ Conservation de la fertilité des sols et des rendements dans le cadre d'une démarche agro-écologique	▪ Fiches techniques adaptées ▪ Nb d'exploitations en agroforesterie ▪ Nb d'ha en SAF et SASP	▪ CFPPA ▪ DAAF ▪ RITA ▪ CAG	▪ PDRG

Orientation Stratégique n°2 : la production

Développer la production locale de manière durable

Introduction

L'Orientation Stratégique n°1 a mis l'accent sur la préservation des réserves foncières pour l'agriculture de demain, et l'amélioration des procédures d'attribution du foncier de l'Etat à des agriculteurs qui le mettent en valeur. Il s'agit ensuite, dans une approche durable, de donner aux agriculteurs les moyens financiers, techniques, dans le cadre d'une organisation collective, pour effectivement mettre ce foncier en valeur, développer des productions agricoles et répondre aux besoins croissants en produits agro-alimentaires de la population guyanaise.

Etat des lieux

La croissance de la population induit une croissance de la demande. Cependant le faible revenu des ménages oblige à développer majoritairement une offre à des prix accessibles, et à maintenir l'autoconsommation pour un grand nombre d'exploitations traditionnelles et familiales qui progressivement se tournent vers le marché afin d'écouler leurs surplus.

Le dernier recensement agricole de 2010 constate une augmentation constante du nombre d'exploitations.

Les systèmes de productions sont très variés, tant par le niveau de capital mobilisé que par les surfaces concernées

On constate :

- Une faiblesse technique et financière structurelle des agriculteurs ;
- Malgré les contrôles effectués, les formations et en ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, la mise en place du Certiphyto (577 agriculteurs agréés fin 2014), il y a encore un manque de respect de la réglementation (usage de produits phytosanitaires illégaux, prélèvements d'eau dans le milieu sans autorisation, absence de traitement des effluents d'élevage, bâtiments d'élevage ne respectant pas les normes sanitaires….),
- peu de connaissances des règles administratives ;
- Des coûts de production et de distribution encore élevés malgré les aides du POSEI, rendant les productions locales relativement chères ;
- Un approvisionnement en dents de scie des marchés (forte dépendance par rapport aux événements climatiques des productions végétales et manque de coordination des producteurs entre eux pour la mise en marché de leurs produits) ;
- Une production insuffisante de manioc, tubercule consommé par la majorité de la population guyanaise, et base de l'alimentation des populations amérindiennes et bushinengués ;
- Un manque de références techniques et économiques ;

La faiblesse de la recherche/développement agronomique, du transfert de connaissances et de l'insuffisance de vulgarisation des résultats rendant indispensable le renforcement du Réseau d'innovation et de transfert agricole pour les prochaines années

Les difficultés d'importation de matériel végétal amélioré certifié par l'Union européenne (ex. semences de maïs et soja) ;

La faiblesse ou l'absence production de plants fruitiers améliorés en pépinière ;

la part importante des tâches administratives dans l'activité des techniciens en poste dans les organisations professionnelles ;

l'absence quasi complète d'accès au crédit bancaire pour les agriculteurs et , notamment, pour les jeunes en phase d'installation ;

Le déséquilibre du régime alimentaire de la population locale qui induit des problèmes d'obésité, maladies cardio-vasculaires, diabète, ainsi que des problèmes dentaires;

Des aides publiques existantes et élevées mais un manque d'autofinancement et de préfinancement ;

Une biomasse forestière assez peu valorisée, et des projets industriels de centrales de production d'électricité qui doivent trouver une garantie d'approvisionnement par de la biomasse issue des défriches agricoles, des connexes de scieries et de l'exploitation de bois d'œuvre de forêt gérée par l'ONF;

Des problèmes de sécurité alimentaire sur certaines filières (viande /abattage illégal, manioc/présence de métaux lourds) ;

Une filière riz irrigué, en difficulté, en cours de relance et orientée vers le marché local.

Une approche globale des filières végétales et animales présentes sur le territoire guyanais permettent de les classer et caractériser selon les superficies ou volumes de production qu'elles représentent, en fonction des quatre critères suivants :

	Filières existantes	Filières à créer ou développer
Filières « majeures »	Abattis vivrier (dont manioc) Arboriculture Maraîchage Bovine Porcine Œufs	Volailles de chair Céréales et Oléo- protéagineux
Filières de niche	Bovins bio Ovins & caprins Riz irrigué Canne à sucre Horticulture Equins	Fruits et légumes Bio Aquaculture continentale Apiculture Café et cacao Vanille PAPAM

Certaines filières, du fait de leur actuelle importance ou de leur potentiel de développement à venir, nécessitent d'être accompagnées prioritairement. De plus, et afin d'éviter un saupoudrage des moyens disponibles qui seront mis en œuvre dans les prochaines années, il est indispensable d'établir un classement des filières admises comme prioritaires pour la Guyane en prenant en compte l'impact sur l'emploi et la création de richesse.

La valorisation par la transformation des productions est aussi un enjeu fort qui doit permettre d'accroître la valeur ajoutée et rendre plus compétitifs certains produits guyanais face aux importations , notamment, de métropole.

Finalités de l'orientation stratégique n° 2 relatives à la production

Le développement quantitatif et qualitatif de la production locale d'aliments pour le marché local, selon des modes durables (viable économiquement, vivable socialement et respectueux de l'environnement) doit être poursuivi. En effet, la forte dépendance de la Guyane des produits agricoles et agroalimentaires importés ainsi que l'accroissement exceptionnel de la population doivent trouver une réponse dans un développement endogène équilibré, viable, créateur d'emplois et respectueux de l'environnement.

Les organisations interprofessionnelles de tous les acteurs économiques locaux (production, transformation, commercialisation) doivent être développées et soutenues dans leur démarche.

Enfin, les politiques publiques agricoles spécifiques destinées aux populations en système de subsistance, en vue de favoriser leur développement économique et leur intégration sociale, doivent être mises en oeuvre.

Entre un développement agricole dont les besoins sont omniprésents et croissants face à des ressources publiques limitées, il apparaît indispensable de dessiner des priorités qui se déclineront à travers des clés de répartition des montants d'aides publiques. Ces priorités porteront sur :

- les différentes filières,
- les systèmes d'exploitation (marchands / vivriers) ou les types d'agriculteurs,
- les systèmes de production (extensif, intensif conventionnel, agroécologique),
- les territoires ; Guyane littorale ou le long des fleuves.

Ainsi, le PRAD doit être un véritable fil directeur pour l'ensemble des réflexions à venir, pour la mise en œuvre du PDRG 2014-2020, du POSEI, des différents plans ministériels (Ecophyto, RITA, Agro-écologie…) et de toutes les interventions des partenaires financiers (Région en particulier). Le PRAD doit aussi être en phase avec des Programmes Sectoriels qui sont en cours de finalisation par les professionnels. Ces documents stratégiques devront aboutir à un consensus réaliste en terme de faisabilité technique et financière tel qu'envisageable actuellement.

Les objectifs spécifiques pour une production locale et durable

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
1 -Mesures transversales (toutes filières, tous territoires)						
Ob. Spé 2.1 : **Soutenir l'installation / transmission en agriculture**	2.1.1 – Accompagner les agriculteurs en vu de leur installation en proposant des dotations à la petite agriculture (DPA) Accompagner la transition des exploitations dans les systèmes de petite agriculture familiale vers une agriculture de filière;	Bénéficiaires des zones isolées ou éloignées	▪ Favoriser le développement et le maintien de la petite agriculture ▪ 15 à 20 DPA en moyenne/ an	▪ Nb de DPA attribuées/an	▪ DAAF ▪ Région ▪ OPA ▪ CAG	▪ PDRG2 ▪ PIDIL
	2.1.2 – Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs par la dotation jeunes agriculteurs (DJA), et les bénéficiaires de DPA, ainsi que la transmission d'exploitations entre générations	▪ Bénéficiaires de la DJA et de la DPA, dont les agriculteurs des zones isolées ou éloignées	▪ Conforter les installations de nouveaux agriculteurs ▪ 15 DJA en moyenne/an ▪ Amélioration des conditions d'accès aux instruments financiers	▪ Nb d'installations aidées réussies au terme de la période d'engagement ▪ Nb de transmission d'exploitations réussies ▪ Nb d'ha mis en culture au terme au terme de la période d'engagement	▪ DAAF ▪ ASP ▪ Région ▪ JA ▪ CAG ▪ CFPPA	▪ PDRG2 ▪ PIDIL
	2.1.3 – Accompagner les agriculteurs après leur installation Aide à la modernisation, aide à l'installation	▪ Bénéficiaires de la DJA, durant la période d'engagement	▪ Favoriser le développement et le maintien de la petite agriculture familiale et conforter les installations ▪ Favoriser la bonne gestion des effluents	▪ Nb d'installations réussies au terme de la période d'engagement	▪ DAAF (SEA) ▪ ASP ▪ CR ▪ JA ▪ CAG ▪ Région ▪ CFPPA	▪ PDRG2 ▪ PIDIL
	2.1.4 - Renforcer les aides aux investissements et aides POSEI Inciter la création de coopératives pour l'utilisation de matériel en commun	▪ Bénéficiaires de la DJA, durant la période d'engagement dont les agriculteurs des zones isolées ou éloignées	▪ Favoriser le développement et le maintien de la petite agriculture familiale et conforter les nouvelles installations	▪ Volume d'aide aux bénéficiaires prioritaires ▪ Nb de CUMA	▪ DAAF (SEAF) ▪ ASP ▪ CR ▪ JA ▪ CAG ▪ Région ▪ CFPPA	▪ PDRG2 ▪ PIDIL

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
	2.1.5 - Regrouper les productions selon des périmètres géographiques Créer de nouveaux périmètres d'attributions simplifiées (PAS)	▪ Périmètres d'attribution simplifiés (PAS)	▪ Favoriser l'appui technique entre agriculteurs et le partage et la mutualisation des outils et des moyens de production ▪ Faciliter l'aménagement et la desserte des parcelles ▪ Faciliter la gestion des effluents	▪ Nombres de périmètres groupés créés ▪ Nombres d'attributions créées dans le cadre de ces périmètres	▪ DAAF (SEAF, SAT) ▪ ASP ▪ CR ▪ EPAG ▪ CAG ▪ Région	▪ ETAT ▪ PDRG2 ▪ REGION ▪ Département
	2.1.6 - Identifier et proposer des systèmes « types » de production durables	▪ Acquisition de références technico-économiques fiables sur les productions	▪ Faciliter la mise en place de d'ateliers de production durables	▪ Etat d'avancement des études consacrées au système guyanais de production durable ▪ Nb d'agriculteurs installés selon ce modèle	▪ CFPPA ▪ RITA	▪ PDRG2
Ob. Spé 2.2 : Assurer un encadrement (technique, administratif, gestion d'entreprise, commercial) pour améliorer les performances technico-économiques et environnementales des producteurs	2.2.1 - Financer des personnels d'encadrement qualifiés, et cibler les producteurs bénéficiaires	▪ les nouveaux agriculteurs : engagés dans des démarches durables, et/ou des démarches concertées vers des débouchés « de gros » ▪ Porcs, volailles (dont œufs), aquaculture, productions maraîchères horticoles et ruminants intensifs ▪ Développer l'animation sur les MAEC, ▪ Renforcer la présence de missions de contrôles interservices	▪ Apporter un encadrement de qualité, permettre des progrès techniques mesurables, ▪ Augmenter le nb d'irrigants, d'éleveurs respectant les normes	▪ Nb de techniciens ▪ Nb d'agriculteurs suivis ▪ Volume des aides à l'encadrement ▪ Nb de contrats et surfaces en MAEC ▪ Evolution des volumes de production ▪ Nb d'infractions relevées et sanctionnées	▪ CAG ▪ OPA ▪ DAAF ▪ CFPPA ▪ ASP ▪ Région ▪ BG ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 ▪ ETAT ▪ Région
	2.2.2 - Encourager la formation professionnelle des encadrants et des agriculteurs, soutenir les actions de conseil de la Chambre d'agriculture par des recrutements appropriés aux besoins					
	2.2.3 - Faciliter l'accès des producteurs à la formation (transport, remplacement sur l'EA, etc.), alphabétisation, formation sur les fondamentaux de la gestion d'EA (tenue des cahiers phytosanitaires, comptabilité, etc.)					
	2.2.4 - Conseiller techniquement les agriculteurs pour une production plus respectueuse de l'environnement et respectueuse de la réglementation en vigueur					
	2.2.5 - Augmenter le nombre d'agriculteurs engagés dans des MAEC					

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ob. Spé 2.3 : **Mobiliser des acteurs de la recherche et du développement dans le cadre de la stratégie concertée du PRAD**	2.3.1 - Consolider la recherche développement transfert innovation dans le cadre du RITA, avec un concours renforcé du CIRAD + INRA et les instituts techniques. 2.3.2 - Mise en place d'un Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), pour les avertissements sur les nuisibles. 2.3.3 - Mettre en place des programmes de coopération internationale en recherche/développement agronomique et transfert d'innovation avec les pays voisins		▪ Changements des pratiques vers l'agro-écologie (réduction des intrants, systèmes agro-forestiers) adaptée aux conditions pédo-climatiques ▪ Intensification agro-écologique de l'élevage (bovins, porcin, caprins) et des productions végétales. ▪ Augmentation de la compétitivité ▪ Elargir la diversité de l'offre ▪ Meilleur respect de la réglementation environnementale	▪ Nb d'actions de recherche appliquée ▪ Existence d'un OVS ▪ Nb de programmes de coopération montés	▪ DAAF (SEAF, SALIM), ▪ IRAD ▪ INRA ▪ IRD ▪ IKARE, ▪ Interprofessions	▪ PDRG2
Ob. Spé 2.4 : **Planifier la production en lien avec les débouchés et améliorer la qualité des produits**	2.4.1 - Soutenir les capacités opérationnelles des OPA et des interprofessions	▪ Fruits, légumes, élevages	▪ Meilleure adéquation offre / demande, ▪ Diminution des prix des produits locaux	▪ Nb d'actions de recherche sur les différents types d'agriculture	▪ Interprofessions ▪ OPA ▪ DAAF ▪ Région ▪ CAG	
Ob. Spé 2.5 : **Promouvoir des systèmes d'exploitation diversifiés, viables et respectueux de l'environnement, selon les concepts de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique**	2.5.1 - Promouvoir les associations entre cycle courts et cycles longs 2.5.2 - Promouvoir les associations productions végétales + productions animales, améliorer les formes d'agricultures traditionnelles (vergers créoles, abattis amérindiens et bushinengués) 2.5.3 - Elaborer des approches systémiques des Exploitations Agricoles (EA) (multi-ateliers)	▪ Légumes, fruits ▪ Volailles, porcs, aquaculture ▪ Les productions exigeant moins de capital ▪ Les productions vivrières	▪ Existence de systèmes d'exploitation diversifiés, viables et respectueux de l'environnement,	▪ Nb d'ha en agro-écologie ▪ Nb d'ha convertis en agriculture biologique ▪ Nb d'ha en cours de conversion/an en agriculture biologique	▪ DAAF ▪ ASP	▪ PDRG2
Ob. Spé 2.6 : **Accompagner l'organisation des producteurs (OPA) et**	2.6.1 – Accompagner les groupements de producteurs dans leur rôle d'acteurs du développement (accroître les moyens humains), et tous les adhérents des	Les 2 interprofessions OPA (coopératives, associations, etc.) ayant un rôle économique	▪ Solutions partagées au sein des interprofessions	▪ Chiffre d'affaire des filières Volumes produits au niveau du	▪ Interprofessions ▪ Structures	▪ PDRG2

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
des autres acteurs (interprofessions, prestataires NTE,GMS, RHF …)	associations interprofessionnelles (OPA + entreprises)			département		
Ob. Spé 2.7 : **Compenser le handicap naturel**	2.7.1 - Maintenir l'ICHN (vergers, élevage, abattis et plantes semi-pérennes)	▪ Vergers, élevage, abattis, et plantes semi-pérennes	▪ Augmenter le revenu disponible des agriculteurs face aux difficultés liées au milieu tropical ▪ 500 bénéficiaires	▪ Evolution du nb de dossiers et d'ha en ICHN ▪ Nb d'agriculteurs bénéficiaires de l'ICHN	▪ DAAF ▪ CAG ▪ OPA	▪ PDRG2
2 -Mesures pour les filières de productions végétales marchandes						
Ob. Spé 2.8 : **Encourager le développement et le maintien des productions maraîchères**	2.8.1 – Soutenir le développement de cultures légumières sous serres et de plein champ, y compris en Bio, et la structuration des filières maraîchères	▪ Périmètres maraîchers existants ▪ Nouveaux maraîchers ▪ Production sous serres ▪ Agriculture biologique (sous serre et de plein champ)	▪ 400 à 500 ha supplémentaires en maraîchage de plein champ, sous serres, (y compris Bio) à terme ▪ Répondre aux besoins du marché en termes de volumes, régularité et qualité des produits	▪ Nb d'ha ▪ Nb de bénéficiaires ▪ Volumes (dont Bio) produits/an	▪ DAAF ▪ Région ▪ Interprofession végétale	▪ PDRG2 (MAEC, CAB/MAB, ICHN) ▪ POSEI
Ob. Spé 2.9 : **Garantir la mise en oeuvre du plan Ecophyto ; réduire l'usage des produits phytosanitaires**	2.9.1 - Soutenir les porteurs de projets d'expérimentations alternatives, renforcer le RITA	▪ Maraîchage et arboriculture	▪ Itinéraires techniques alternatifs validés	▪ Nb d'expérimentations	▪ DAAF ▪ RITA ▪ CFPPA	▪ PDRG2 ▪ ONEMA
	2.9.2 Lutter contre les importations et l'utilisation illégale de produits phytosanitaires	▪ Ouest guyanais	▪ Volumes de produits saisis ▪ Nb de contrôles	▪ Nb d'ha en réduction d'usage de produits phytosanitaires ▪ Nombre de contrôles	▪ DAAF ▪ Gendarmerie ▪ Douanes ▪ CAG ▪ CFPPA	▪ PDRG2 ▪ ETAT
Ob. Spé 2.10 : **Augmenter/maintenir la diversité variétale et le nombre d'espèces cultivées**	2.10.1 - Mise en place d'aides (type MAEC) à la conservation des variétés traditionnelles	▪ Manioc, igname, riz pluvial	▪ Variétés identifiées, répertoriées	▪ Nb de personnes aidées pour la culture de variétés traditionnelles ▪ Nb d'ha	▪ CIRAD ▪ Organismes de recherche-développement	▪ PDRG2 ▪ ETAT ▪ Région

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
				répertoriés		
Ob. Spé 2.11 : **Encourager le développement des productions amazoniennes**	2.11.1 Acquisition de références techniques	▪ Filières à choisir avec les professionnels et en fonction des opportunités de marché	▪ Suivi exercé par culture pour l'acquisition de références	▪ Nb d'ha suivis	▪ CAG ▪ Organisations professionnelles	▪ PDRG2
	2.11.2 Soutien de projets pilotes	▪ PAPAM, faune sauvage, cacao, miel : priorités à définir en fonction des opportunités de marchés et des professionnels impliqués	▪ Mise en place d'exploitations professionnelles pilotes	▪ Nb d'exploitations créées ou orientées vers les productions amazoniennes ▪ Nb d'ha par culture	▪ CAG ▪ Région ▪ OPA	▪ PDRG2 ▪ Région
3 -Mesures pour les filières de production porcine, volaille, et leur approvisionnement :						
Ob. Spé 2.12 : **Développer la production locale d'aliments du bétail**	2.12.1 - Accompagner l'émergence d'une filière « maïs / soja » compétitive, avec des agriculteurs intéressés ; leur assurer du foncier, du matériel de production, l'encadrement technique, la formation professionnelle, ainsi que les équipements de stockage.	▪ Projet pilote de 300 à 500 ha	▪ Exploitation pilote en place ▪ Production locale d'aliments du bétail et compétitive avec les importations ▪ Accroissement de la production de viande	▪ Nb d'ha en production, ▪ Tonnes de production en maïs/soja ▪ Tonnage de carcasses/an	▪ DAAF ▪ Interprofession ▪ OPA ▪ CAG ▪ Région	▪ PDRG2 ▪ MAAF
Ob. Spé 2.13 : **Accompagner la relance et la mise en place d'ateliers porcins**	2.13.1 - Mobiliser les aides aux investissements (bâtiments d'élevage) et l'encadrement technique	▪ Filière porcine	▪ Des bâtiments productifs supplémentaires	▪ Nb d'ateliers créés sur la période ▪ Volumes de production supplémentaire	▪ Région ▪ DAAF ▪ Interprofession ▪ CAG	▪ PDRG2
	2.13.2 - Concevoir un système d'élevage porcin rustique mais productif (400 t/an de viande porcine supplémentaires)	▪ Elevages naisseurs et/ou engraisseurs améliorés ▪ Elevages engraisseurs améliorés ▪ Suivi sanitaire adapté	▪ Itinéraires techniques établis ▪ Création de 20 à 30 nouveaux ateliers naisseurs/engraisseurs améliorés ▪ Production de 800t/an de viande porcine	▪ Nb de nouveaux élevages porcins ▪ Nb d'exploitations suivies ▪ Tonnage de carcasses/an	▪ RITA ▪ IKARE ▪ CFPPA ▪ INTERVIG ▪ Abattoirs ▪ Ateliers de découpe	▪ ETAT ▪ PDRG2

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ob. Spé 2.14 : **Accompagner la relance et la mise en place d'ateliers de volailles viande de qualité et d'œufs**	2.14.1 - Mobiliser les aides aux investissements (bâtiments d'élevage) et l'encadrement technique	▪ Elevages de poulets de chair (nouveaux ou agrandissements) ▪ Elevages de pondeuses (nouveaux ou agrandissements) ▪ Outil collectif d'abattage et autres abattoirs de poulets	▪ Doublement à triplement des élevages et de la production de poulets de chair et de pondeuses (300 à 400 t/an de poulet de chair de qualité ; 20 millions/an d'œufs) ▪ Nouveaux abattoirs de poulets	▪ Nb d'œufs produits par an ▪ Tonnage de poulet de chair abattu par an	▪ RITA ▪ IKARE ▪ INTERVIG ▪ Abattoirs ▪ CACG	▪ ETAT ▪ PDRG2
Ob. Spé 2.15 : **Soutien (investissement) dérogatoire à la mise aux normes des effluents**	2.15.1 - Négocier un Régime d'aide notifié	▪ Filière porcine	▪ Régime d'aide validé	▪ Volume d'aide	▪ DAAF	▪ Etat
4 -Mesures pour les filières de production bovine, ovines, caprines et les pâturages :						
Ob. Spé 2.16 : **Intensification agroécologique de l'élevage bovin**	2.16.1 - Efforts techniques sur les leviers zootechniques et fourragers pour l'augmentation de la productivité à l'hectare	▪ Les fermes « professionnelles » de taille moyenne ▪ Professionnalisation des éleveurs tournés vers le marché	▪ Réduire la consommation d'espace résultant de ce modèle de production ▪ Accroissement du chargement à l'ha ▪ Production de fourrage sec ou ensilage ▪ Augmentation du poids carcasse unitaire et à l'ha ▪ Evolution de la conformation des bovins/bubalins ▪ 800 à 1 000t/an de viande bovine	▪ Nb d'ha en fourrage, dont céréales/légumineuses ou ensilage ▪ Evolution des rendements en fourrage, dont céréales/légumineuses et ensilage ▪ Nb de têtes par hectare ▪ Kg/ha carcasse ▪ Evolution du tonnage d'animaux abattus	▪ DAAF ▪ CFPPA ▪ CA ▪ INRA ▪ CIRAD	▪ ETAT ▪ PDRG2
Ob. Spé 2.17 : **Développer quelques exploitations spécialisées en élevage de reproducteurs**	2.17.1 - Introduire des géniteurs métropolitains et multiplier par croisement locaux. Concentrer l'encadrement technique et l'investissement sur les éleveurs « spécialisés » ou « professionnels »	▪ 2-3 élevages spécialisés, import de 600 femelles reproductrices (IAV).	▪ Environ 2000 « femelles » dans quelques élevages	▪ Nb d'exploitations spécialisées en reproduction ▪ Nb de	▪ DAAF ▪ CFPPA ▪ CA ▪ INRA ▪ CIRAD ▪ Interprofession	▪ ODEADOM

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités	Résultats attendus à l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ovins/Caprins				produits issus des reproducteurs	▪ OPA	
Ob. Spé 2.18 : **Développer les exploitations Ovines/Caprines**	2.18.1 - Mobiliser les aides aux investissements (bâtiments d'élevage) et l'encadrement technique 2.18.2 Améliorer le suivi et l'état sanitaire des troupeaux	▪ Elevages existants ▪ Installations	▪ Création de 20 à 40 nouveaux ateliers ▪ Production déclarée de 40 à 50t/an de viande ovine/caprine	▪ Nb de nouveaux élevages ovins/caprins ▪ Nb d'exploitations suivies ▪ Tonnage de carcasses/an en abattoir	▪ RITA ▪ IKARE ▪ INTERVIG ▪ Abattoirs	▪ PDRG2
Ob. Spé 2.19 : **Faire évoluer le marché informel vers les circuits contrôlés**	2.19.1 - Mobiliser les outils incitatifs (aides, appui technique, abattoir de Mana) Sanctionner les abattages clandestins avérés.	▪ Les élevages les plus importants qui ne livrent pas en abattoir	▪ Capter au moins 200T/ an de viande supplémentaire en circuit contrôlé	▪ Augmentation du nb d'apporteurs en abattoir, ▪ Tonnage abattu en abattoir ▪ Nb d'infractions annuelles.	▪ DAAF ▪ Abattoirs ▪ OPA	▪
Remarque *: la création ex-nihilo de nouveaux élevages bovins (fortement consommateurs d'espace forestier à défricher, nécessitant des investissements importants, et de longs retours sur investissement, …) seront analysés sur des critères techniques et économiques probants.*						
5 -Mesures pour les filières de production de niche à créer ou développer (- Elevage : cunicole, aquaculture, apiculture, équins, faune sauvage, … – Végétale : café, cacao, vanille, PAPAM, wassaï, cupuaçu, …)						
Certaines filières pourront être accompagnées selon les dynamiques des professionnels et selon les crédits disponibles.						

Autres sujets

- **Améliorer la compétitivité de la production en général** afin de réduire les prix élevés au niveau des consommateurs et des transformateurs) : il s'agit de générer une surproduction relative qui sera dirigée vers des circuits actuellement mal approvisionnés (GMS, restauration collective et la transformation).

- **Intrants agricoles** : il paraît nécessaire de répondre à la problématique de l'augmentation récente du coût des intrants (Produits Phytosanitaires et Vétérinaires, engrais et amendements) en ajoutant un objectif spécifique relatif à cette question. En effet, le contexte pose un réel problème financier pour les agriculteurs guyanais et certains n'hésitent pas à importer illégalement des produits interdits par la réglementation européenne car dangereux, issus des pays limitrophes. Aussi, l'exonération de l'Octroi de Mer pourrait être envisagée sur certains des produits autorisés à l'importation.

Etat des lieux

La Guyane dispose d'un savoir-faire traditionnel important en termes de transformation de produits agricoles locaux. Les volumes transformés actuellement le sont souvent de façon informelle, d'où une méconnaissance des filières de transformation et des volumes en jeu. Ainsi, les petits producteurs/transformateurs de fruits et légumes sont nombreux. Ils commercialisent essentiellement en vente directe (sur l'exploitation ou via les marchés forains). Le manioc est transformé en couac (semoule) par la majorité des exploitations vivrières (80% des exploitations agricoles guyanaises). La viande est vendue essentiellement par les bouchers, fraîche, découpée, partiellement transformée (boudin créole, saucisses, etc.). Les œufs sont vendus en partie via une coopérative qui n'arrive pas à satisfaire la demande. Au demeurant, la vente informelle d'œufs s'est développée et pose des problèmes sanitaires.

Ces petits transformateurs individuels ne sont pas organisés et n'ont pas aujourd'hui la capacité d'approvisionner de plus grands circuits de commercialisation. Ainsi, en 2014, la filière de la transformation des produits locaux est encore très peu développée en Guyane. Seules 5 entreprises se détachent des micro-unités citées plus haut :

- La Rhumerie St Maurice (10 salariés), seule distillerie de Guyane, qui vient de moderniser ses installations écoule sans difficulté sa production. Une demande d'IGP est en cours de reconnaissance sur le Rhum de Guyane,
- L'entreprise Délices de Guyane (12 salariés) commercialise des confitures, des pâtes de piments, des sirops et des rhums arrangés dans les commerces et GMS locaux. Elle exporte également vers la métropole,
- SOLAM (40 salariés), entreprise de jus et produits laitiers (à partir de matières premières importées),
- L'abattoir régional de Rémire (environ 800 T/ an bovins et porcins, 7 salariés),
- VIVENDA (7 salariés) propose des produits carnés transformés (viande tranchée, saucisses, etc.).

Ces entreprises de transformation souffrent du manque de régularité de l'approvisionnement, de la faible structuration des filières agricoles (elles s'approvisionnement essentiellement auprès d'agriculteurs individuels) et des prix élevés pratiqués par les producteurs qui privilégient la vente sur les marchés forains. Ces entreprises sont régulièrement en pénurie de produits ou travaillent en sous-capacité.

La Guyane dispose d'un abattoir agréé à Rémire-Montjoly (bovins, porcins, ovins, caprins et équins) ; des travaux sont prévus pour le rendre opérationnel. Un second abattoir a été construit dans l'ouest (Mana) et fonctionne depuis le 1er septembre 2014, auquel sont associés un atelier de transformation des produits végétaux et un atelier de découpe de viande.

Qu'ils soient individuels ou de taille importante, les projets de transformation rencontrent des difficultés à émerger pour de multiples raisons, malgré les taux importants de financement publics qui leur sont proposés, à savoir :

- L'absence de crédit bancaire,
- L'absence d'accompagnement et de suivi des projets,
- La déconnexion entre l'amont et l'aval de la filière : les industriels connaissent le marché et possèdent la culture de l'entreprise, les producteurs ont du mal à se mettre dans la culture de l'industrie, et ont des difficultés à s'engager dans des démarches collectives.

Le marché pour des produits transformés semble porteur en Guyane car :

- Les consommateurs locaux apprécient fortement les produits transformés locaux ;
- La restauration collective (armée, écoles, hôpitaux, prisons, gendarmerie, etc.) est en capacité d'absorber de grandes quantités de produits frais et de produits locaux transformés (sous réserve de prix concurrentiels). Aujourd'hui, la restauration collective est obligée de s'approvisionner via l'import de produits européens, faute de circuits organisés pour la fournir en volumes importants et réguliers. Le prix supérieur des produits locaux est aussi, au demeurant, un frein ;
- Les produits guyanais pourraient également rencontrer un succès à l'export, dans la meure où ceux-ci présentent une forte valeur ajoutée (moindre poids par rapport au coût élevé du fret) et sur des marchés de niche (produits à forte identité).

Les Finalités des interventions des acteurs d'ici 2020

- Soutenir les acteurs de la transformation (existants et à créer) des produits locaux, y compris en agriculture vivrière, créer des emplois et de la valeur ajoutée ;
- Substituer partiellement de produits transformés importés par des équivalents locaux.

Les Objectifs Spécifiques

Objectif spécifique 3.1 : Soutenir le développement des petites unités « fermières » de transformation

D'ici 2020, il s'agit de :

- Accompagner une trentaine de petites unités de transformation existantes,
- Appuyer à la création d'au moins 5 nouvelles unités fermières de transformation sur le territoire guyanais,
- Mettre en place un centre de conditionnement des œufs dans l'ouest guyanais.

Filières prioritaires : manioc et ses produits transformés, tubercules, fruits

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
Ob. Spé 3.1 **: Soutenir le développement des petites unités « fermières » de transformation**	Etat des lieux 3.1.1 - Réaliser un état des lieux de l'agro-transformation fermière guyanaise et identifier les perspectives de développement de cette activité (étude)	**1** (dans les 2 prochaines années)	▪ Etat des lieux de l'agro-transformation fermière guyanaise (typologie, situation géographique, approvisionnement, infrastructures, forces, faiblesses, freins, opportunités, etc.)	▪ Réalisation de l'étude	▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ Chambre d'agriculture ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 / LEADER
	Appui technique 3.1.2 - Accompagner des petites unités fermières de transformation (en création ou existantes)	**2** (dans les 2 prochaines années)	▪ Accompagnement global des projets de création de petites unités de transformation ▪ Accompagnement global des unités existantes et de leurs projets de développement (suivi technico-économique, gestion de projet, réglementation, process, création de nouveaux produits, etc.) ▪ Partenariat avec le CIRAD et l'INRA pour le développement de process adaptés ▪ Veille sur la réglementation, sur les expériences nationales et internationales transférables en Guyane, etc.	▪ Création de 2 postes d'encadrement niveau Ingénieur (un dans l'ouest, un dans l'est) ▪ Nombre d'unités de transformation / an ▪ Chiffre d'affaire / an	▪ CFPPA ▪ DAAF/PAG ▪ Région ▪ GDI ▪ CIRAD/INRA ▪ OPA ▪ CAG	▪ PDRG2/ LEADER
	Equipement 3.1.3 - Equiper les petites unités de transformation avec du matériel adapté Priorité : Moderniser les ateliers de transformation de manioc	**2** (dans les 2 prochaines années)	▪ Identification des besoins et recherche de solutions et d'équipements adaptés aux conditions guyanaises (climat corrosif, petits volumes traités, insularité rendant difficile les réparations, etc.) ▪ Acquisition (importation ou construction locale) de matériel ▪ Partenariats multiples (industriels, recherche, etc.) pour identification des équipements adaptés	▪ Investissements ▪ Amélioration de la productivité ▪ Création de nouveaux produits commercialisés ▪ Amélioration des conditions de travail du petit agrotransformateur	▪ DAAF ▪ PAG ▪ Région ▪ GDI ▪ CIRAD ▪ INRA ▪ CAG	▪ PDRG2 / LEADER

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	Formation 3.1.4 - Former des acteurs locaux (agricoles ou non agricoles) à la création d'une entreprise fermière d'agro-transformation	**2** (dans les 2 prochaines années)	▪ Recenser les besoins de formations (courtes et longues) en agrotransformation fermière ▪ Mise en place de plusieurs formations courtes en agrotransformation ▪ Mise en place d'une ou plusieurs formations longues spécifiques aux entreprises fermières d'agrotransformation	▪ Etude pour recenser les besoins en formation (stage) ▪ 4 formations courtes/an ▪ 1 formation longue / an ▪ Développement de nouveaux produits par les stagiaires ▪ Création d'unités de transformation par les étudiants (4 par an)	▪ CFPPA et MFR ▪ IRC ▪ DAAF/PAG/ ▪ Région ▪ Chambre d'agriculture	▪ Fonds dédiés à la formation
	Coopération 3.1.5 - Créer des échanges de connaissances afin de mieux comprendre les modèles qui fonctionnent et pouvoir les reproduire en Guyane	**3**	▪ Partenariats avec des petits agrotransformateurs antillais, brésiliens et surinamais ▪ Partenariat avec INRA, CIRAD, centres de recherches antillais, brésiliens et surinamais ▪ Mise en place d'échanges de groupes	▪ 2 voyages d'étude par an	▪ CFPPA ▪ DAAF/PAG ▪ Région/GDI ▪ CIRAD/INRA ▪ OPA ▪ Chambre d'agriculture	▪ PDRG2/ LEADER ▪ PO Amazonie

Objectif spécifique 3.2 : Accompagner et développer durablement les industries agro-alimentaires existantes

D'ici 2020 il s'agit de:

- Créer un réseau des IAA locales et l'animer (formation, colloques, etc.),
- Réhabiliter le CRITT (Centre de Recherche d'Innovation et de Transfert de Technologie),
- Accompagner un minimum de 5 IAA dans la mise en place de nouveaux projets (nouvelle gamme, marketing, etc.),
- Modifier le circuit d'approvisionnement de trois IAA existantes en privilégiant les productions locales.

Filières prioritaires: manioc & couac, tubercules, fruits, légumes, œufs, viandes de porcs et volailles (maturation, découpe et/ou transformation).

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
Ob. Spé 3.2 : Accompagner et développer durablement les industries agro-alimentaires existantes	Etat des lieux des IAA existantes 3.2.1 - Réaliser un état des lieux de l'agro-transformation industrielle guyanaise et identifier les perspectives de développement de cette activité (étude)	**1** (2015)	▪ Etat des lieux de l'agro-transformation industrielle guyanaise (typologie, situation géographique, approvisionnement, infrastructures, forces, faiblesses, freins, opportunités, demande des consommateurs, etc.)	▪ Réalisation de l'étude	▪ DIECCTE/DAAF ▪ Région/GDI ▪ Réseau entreprendre ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 / LEADER
	Appui technique aux IAA 3.2.2 - Accompagner les IAA existantes	**2** (Durée du programme)	▪ Accompagnement des projets de création d'IAA ▪ Accompagnement global des IAA existantes et de leurs projets de développement (suivi technico-économique, gestion de projet, réglementation, process, création de nouveaux produits, etc.) ▪ Regroupement de producteurs pour approvisionner les IAA ▪ Partenariat avec le CIRAD et l'INRA pour le développement de process adaptés. Réhabilitation d'un CRITT ▪ Veille sur la réglementation, sur les expériences nationales et internationales transférables en Guyane, etc.	▪ Création d'1 poste d'encadrement niveau Ingénieur à Cayenne ▪ Nombre d'IAA / an (nombre de création / nombre de fermetures) ▪ Nombre de nouveaux produits développés et commercialisés / an ▪ Couverture du marché local par les produits transformés locaux. ▪ Chiffre d'affaire / an	▪ CCI ▪ DIECCTE/DAAF ▪ Région/GDI ▪ CIRAD/INRA ▪ Réseau entreprendre	▪ PDRG2 / LEADER

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	Equipement des IAA 3.2.3 - Moderniser les IAA existantes	**2**	▪ Identification des besoins et recherche de solutions et d'équipements adaptés aux conditions guyanaises (climat corrosif, petits volumes traités, insularité rendant difficile les réparations, etc.) ▪ Acquisition (importation ou construction locale) de matériel dans les IAA existantes ▪ Partenariats multiples (industriels, recherche, etc.) pour identification	▪ Investissements ▪ Amélioration de la productivité ▪ Création de nouveaux produits commercialisés ▪ Amélioration des conditions de travail des travailleurs	▪ CCI ▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ CIRAD ▪ INRA ▪ Réseau entreprendre	▪ PDRG2 / LEADER
	Formation 3.2.4 - Former le personnel des IAA pour améliorer la productivité, améliorer les conditions de travail, mettre en place une nouvelle gamme de produits, utiliser du nouveau matériel, etc.	**3** (dans les 2 prochaines années)	▪ Recenser les besoins de formations (courtes et longues) du personnel au sein des IAA ▪ Mise en place de plusieurs formations courtes ▪ Mise en place d'une ou plusieurs formations longues spécifiques aux besoins des IAA en place	▪ Enquête pour recenser les besoins en formation des IAA ▪ 4 formations courtes/an ▪ 1 formation longue / an ▪ Augmentation de la qualité des produits ▪ Développement de nouveaux produits au sein des IAA	▪ Les encadrants des IAA existantes ▪ DIECCTE/DAAF ▪ Région CFPPA ▪ IRC ▪ Réseau entreprendre	▪ Fonds dédiés à la formation
	Coopération 3.2.4 - Créer des échanges pour identifier des opportunités et développer le transfert de connaissances en Guyane	**4**	▪ Partenariats avec des IAA antillaises, brésiliennes et surinamiennes ▪ Partenariat avec INRA, CIRAD, centres de recherches antillais, brésiliens et surinamiens ▪ Mise en place d'échanges de groupes d'IAA	▪ 2 voyages d'étude par an	▪ CFPPA ▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ CIRAD ▪ INRA ▪ Réseau entreprendre	▪ PDRG2/ LEADER ▪ PO Amazonien

Objectif spécifique 3.3 : Inciter les acteurs du territoire à entreprendre des projets dans l'agrotransformation

D'ici 2020, il s'agit de :

- Mettre en place un appel à projets global pour inciter les acteurs à créer des IAA écoresponsables « phares » sur les différentes filières prioritaires (produits à forte identité territoriale, produits carnés, fruits et légumes transformés, produits aquacoles, fruits de palmiers, plantes aromatiques et médicinales, etc.)
- Suite à l'appel à projet, émergence d'un minimum de 4 nouvelles IAA en Guyane dont une pour l'approvisionnement de la restauration hors foyer avec des produits locaux préparés.

Filières prioritaires : manioc et ses produits transformés, tubercules, fruits, porcs charcutiers, poules pondeuses, volailles de chair (abattage, découpe), maturation, découpe et/ou transformation des viandes.

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ob. Spé 3.3 : **Inciter les acteurs du territoire à entreprendre des projets dans l'agro- transformation**	Identifier les opportunités 3.3.1 - Identifier les produits transformés (existants ou non) et les marchés qui présentent un potentiel de développement économique local et à l'export (étude)	**1**	▪ Etude sur les opportunités de l'agrotransformation guyanaise et les conditions de réussite de nouveaux projets dont les PAPAM	▪ Réalisation de l'étude (prestataire spécialisé dans l'agro transformation et le développement de nouveaux marchés)	▪ Prestataire spécialisé ▪ Réseau entreprendre ▪ DIECCTE ▪ DAAF ▪ PAG ▪ Région ▪ GDI ▪ CCI	▪ PDRG2
	Faire émerger des projets « phares » en agro-transformation 3.3.2 - Identifier des projets « phares » réalistes et éco-responsables et les accompagner pour garantir leur durabilité	**2**	▪ Mise en place d'un appel à projets sur des filières d'agrotransformation précises (communication locale et nationale) dont les PAPAM. Communication large sur cet appel à projets ▪ Sélection de projets réalistes par le comité de pilotage de cet appel à projet ▪ Création d'un poste spécifique pour l'émergence et le suivi de ces projets phares dans l'agrotransformation ▪ Communication sur ces projets	▪ 1 ou plusieurs appels à projets pour la création de projets d'agro transformation ▪ Création d'un poste d'accompagnement ▪ Création de projets « phares» pour l'agrotransformation	▪ CCI ▪ DIECCTE ▪ DAAF ▪ MAAF ▪ PAG ▪ Réseau entreprendre ▪ CAG ▪ GDI	▪ PDRG2

Objectif spécifique 3.4 : Mettre en place des outils collectifs durables en Guyane pour la transformation des produits agricoles

D'ici 2020, il s'agit de :

- Appuyer le démarrage et/ou garantir le bon fonctionnement des 2 abattoirs régionaux d'animaux de boucherie (Rémire et Mana),
- Appuyer le démarrage de l'atelier d'agro-transformation de Mana,
- Assurer le fonctionnement d'ateliers de découpes selon les besoins des distributeurs,
- Moderniser et améliorer les ateliers de transformation de manioc,
- Créer un abattoir de volailles,
- Créer une miellerie collective.

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
Ob. Spé 3.4 : **Mettre en place des outils collectifs durables de transformation des produits agricoles**	Accompagner les outils collectifs existants 3.4.1 - Garantir le fonctionnement durable de l'atelier de transformation de produits végétaux de Mana et des abattoirs et ateliers de découpe	**1** (dès à présent)	▪ 2 postes pour la structuration des filières d'approvisionnement des abattoirs guyanais (un pour Mana, un pour Rémire) ▪ 1 poste d'animation pour le fonctionnement de l'atelier de transformation de produits végétaux de Mana (animateur MFR actuellement) ▪ des ateliers de découpes satisfaisant les producteurs et les distributeurs	▪ Création de structures collectives de producteurs ▪ Fonctionnement satisfaisant des outils collectifs en place	▪ MFR de Mana ▪ CCOG ▪ CACL ▪ DAAF/ Région ▪ OPA/Interprofessions	▪ PDRG 2 ▪ POSEI ▪ ODEADOM

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	Identifier les outils collectifs à mettre en place 3.4.2 - Réaliser un état des lieux des outils existants et identifier les perspectives de modernisation et de développement, et les partenariats pour leur bon fonctionnement	**2** (dans les 2 prochaines années)	▪ Identifier et prioriser les infrastructures collectives de transformation à mettre en place pour développer la transformation guyanaise ainsi que les conditions de leur fonctionnement et de leur durabilité (structuration des filières d'approvisionnement, moyens humains, etc.) ▪ Disposer de modèles d'infrastructures collectives « type », facilement reproductibles pour les porteurs de projet	▪ Réalisation de l'étude (toutes filières confondues)	▪ DIECCTE ▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ OPA ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 / LEADER
	Créer les outils collectifs prioritaires 3.4.3 - Outils collectifs	**3** (dans les 2 prochaines années)	▪ Création d'outils collectifs identifiés comme prioritaires (1 par filière) ▪ Création d'outils collectifs mobiles	▪ Nombre d'outils collectifs créés sur les 5 ans à venir	▪ OPA ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 / LEADER

<u>Documents de référence</u> :

- Etude d'appui à la structuration interprofessionnelle et au développement de l'agriculture guyanaise (Oréade-Brèche, février 2012),
- POSEI France 2012, chapitre 2 – diagnostic général, situation de l'agriculture dans les DOM,
- Réalisation du diagnostic territorial stratégique de la Guyane préalable à l'élaboration des programmes européens 2014-2020 (FEDER, FSE, PDRG2 et FEAMP),
- Les programmes de développement rural 2007-2013 et les perspectives d'évolution 2014-2020 (comités sectoriels ODEADOM de mars-avril 2013),
- Evaluation et perspectives d'évolution des mesures POSEI concourant à la diversification des filières agricoles (ADE-POLLEN-PROTEIS, avril 2013),
- Projet agro-écologique pour la France,
- Etude pour la relance de la filière volailles (INTERVIG 2015).

Orientation Stratégique n° 4 :
commercialiser les produits agricoles locaux

Etat des lieux

La majorité de la production agricole guyanaise s'écoule via des circuits courts de commercialisation :
La production végétale est essentiellement commercialisée via des circuits courts sur les marchés forains ou directement sur l'exploitation/abattis.
La commercialisation du couac s'est fortement développée ces dernières années (d'après une enquête de terrain menée par la DAAF en 2014, 80% des agriculteurs commercialisent plus de 50% de leur production). Cependant cette commercialisation informelle est insuffisante pour approvisionner le littoral.
La production de viande locale est commercialisée via les bouchers principalement et peu à peu par les GMS.

Les prix élevés pratiqués sur les marchés et la faible structuration des filières (absence de planification de la production, peu ou pas d'infrastructures pour le regroupement des productions, des distances importantes entre lieux de production et centres de commercialisations, etc.) n'incitent pas la majorité des producteurs à s'engager dans d'autres circuits de commercialisation que celui de la vente sur les marchés forains.

Ainsi, les autres circuits de commercialisation tels que les GMS, la restauration hors foyer et les transformateurs peinent à être approvisionnés en quantités suffisantes et régulières. Les contrats d'approvisionnement sont rarement et difficilement mis en place, et souvent sous-réalisés. Les produits importés de métropole viennent faire fortement concurrence aux produits locaux sur les étals de supermarchés ou dans la restauration hors foyer, ainsi que des produits importés via des circuits de commercialisation informels du Surinam sur les marchés forains. Les achats de gros des productions végétales se font de façon informelle, d'une part en bord de route auprès de producteurs en situation irrégulière, d'autre part sur les marchés forains, pendant la nuit, avant l'arrivée des particuliers, les prix au détail se fixent par le bouche à oreille en début de marché, sans connaissance des coûts de production. Aucune traçabilité des produits n'est donc possible.

Les points de vente collectifs de producteurs sont inexistants à ce jour.

Une première initiative « innovante » de commercialisation s'est mise en place, il s'agit de l'AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) « Aux paniers citoyens » de Kourou. Elle réunit un producteur maraîcher-arboriculteur en agriculture biologique de Sinnamary avec un groupe de consommateurs de Kourou qui achètent à l'avance une partie de la production de cet agriculteur.

Malgré le potentiel de certains produits agricoles ou horticoles fortement appréciés des consommateurs antillais ou métropolitains, l'export est inexistant en Guyane. La faible structuration des producteurs et les coûts du fret restent des freins majeurs.

Concernant la production de riz sur le polder de Mana, le nouveau propriétaire (2012) envisage de transformer la production pour la commercialiser localement.

Un autre défi consiste à donner les moyens aux acteurs locaux pour se préparer à une concurrence d'importations légales du Brésil (pont sur l'Oyapock) qui sera rendue possible dés que la route sera praticable au-delà de la frontière avec le Brésil.

Malgré le taux d'aides publiques importants (jusqu'à 75%) sur le PDRG pour les projets de commercialisation, les projets peinent à émerger en raison de :

- l'absence de crédit bancaire,

- la faiblesse des structures de commercialisation (manque de trésorerie),
- l'absence d'accompagnement et de suivi techniques des projets,
- la déconnexion entre l'amont et l'aval de la filière.

Finalités des interventions des acteurs d'ici 2020

- Offrir plus de produits locaux, en volumes et diversité, aux consommateurs à travers les circuits de vente directe, GMS et restauration collective hors foyer ;
- Substituer partiellement des produits importés par des équivalents locaux ;
- Intégrer les enjeux de politiques publiques de l'alimentation et de santé publique dans les filières agricoles.

Les Objectifs spécifiques

Ob. Spé 4.1 : Maintenir et développer les circuits courts de commercialisation qui fonctionnent bien :

D'ici 2020 , il s'agit de:

Créer et approvisionner au moins 2 nouveaux marchés forains en sites isolés (communes de l'intérieur), ;

Créer au moins un point de vente collectif de producteurs,Créer 2 nouvelles AMAP.

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
Ob. Spé 4.1 **: Maintenir et développer les circuits courts de commercialisation**	Etat des lieux des circuits courts 4.1.1 - Réaliser un état des lieux de l'existant et identifier les besoins et les conditions de développement	**1** (dans les 2 prochaines années)	▪ Etude sur l'existant en termes de circuits courts guyanais (AFOM) ainsi que les besoins	▪ Réalisation de l'étude	▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ CAG	▪ PDRG2 /LEADER

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens financiers potentiels
	4.1.2 Accompagner la création de nouveaux circuits courts		▪ Création de nouveaux circuits courts de commercialisation (marchés forains en territoires isolés, AMAP, points de vente collectifs, etc.) ▪ Veille sur les circuits courts existants pouvant être transposés à la Guyane ▪ Accompagnement de la structuration des producteurs approvisionnant ces nouveaux circuits (organisation collective, construction des prix, planification, etc.)	▪ Nombre de nouveaux marchés créés / 5 ans ▪ Nombre d'AMAP créées / 5 ans ▪ Nombre de points de vente collectifs créés /5 ans	▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ CAG ▪ OPA ▪ Interprofessions ▪ PAG	

Objectif spécifique 4.2 : Créer du lien entre l'amont et l'aval pour développer de nouveaux circuits de commercialisation (autres que les marchés forains) :

D'ici 2020, il s'agit de :

- Créer 3 outils collectifs de stockage de fruits et légumes,
- Accompagner les producteurs de couac qui souhaitent formaliser la mise en marché de leurs produits,
- Créer un outil informatique adapté pour faciliter le lien entre l'amont et l'aval au sein des l'Interprofessions,
- Créer des nouveaux circuits de commercialisation durables (GMS, RHF, grossiste, point de vente de produits locaux, etc.).

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ob. Spé 4.2 **: Créer du lien entre l'amont et l'aval pour développer de nouveaux circuits courts (autres que forains)**	Connaître l'offre et la demande pour de nouveaux circuits courts 4.2.1 - Réaliser un état des lieux de l'existant et identifier les besoins et les conditions de développement	**1** (2 prochaines années)	▪ Etude sur l'existant en termes de circuits courts guyanais (AFOM) ainsi que les besoins et opportunités (volumes, types de produits, typologie consommateurs, etc.) ▪ Communiquer sur les résultats de l'étude et les opportunités à travers Internet	▪ Réalisation de l'étude/Identification des opportunités ▪ Colloque / page Internet communiquant sur les résultats	▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ CAG ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 /LEADER
	Organiser l'amont pour mieux répondre à l'aval 4.2.2 - Organiser, planifier et améliorer la production pour mieux répondre à la demande des acheteurs	**2** (permanent)	▪ Création des postes nécessaires à la mise en relation de la production et de la distribution finale (GMS, restauration collective, etc.) ▪ Création d'outils informatiques pour mettre en lien la production et la commercialisation ▪ Encourager les productions fortement demandées par l'aval	▪ Nombre de postes créés ▪ Couverture du marché par les produits locaux	▪ DIECCTE ▪ DAAF ▪ MAAF ▪ Région ▪ PAG ▪ CCI ▪ Interprofessions ▪ OPA ▪ Réseau entreprendre	▪ PDRG2 /LEADER

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs Mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
	Faire émerger de nouveaux circuits de commercialisation 4.2.3 - Identifier des projets « phares » réalistes et éco-responsables et les accompagner pour garantir leur durabilité	**3** 2 prochaines années)	▪ Mise en place d'un appel à projets sur la mise en place de circuits de commercialisation innovants (communication locale et nationale). Communication large sur cet appel à projets. En lien avec l'AAP agrotransformation ? ▪ Sélection de projets par le comité de pilotage de cet appel à projet ▪ Création d'un poste spécifique pour l'émergence et le suivi de ces projets ▪ Communication sur ces projets	▪ 1 ou plusieurs appels à projets ▪ Nombre de circuits de commercialisation innovants créés ▪ Nombre de circuits à l'export créés ▪ Nombre d'outils innovants créés pour développer de nouveaux marchés	▪ CCI ▪ DIECCTE ▪ DAAF ▪ MAAF ▪ Région ▪ PAG ▪ Réseau entreprendre ▪ Interprofessions	▪ PDRG2

Objectif Spécifique 4.3 : Garantir la commercialisation de produits de qualité en sécurisant l'ensemble de la chaîne :

D'ici 2020, il s'agit de :

- Renforcer les contrôles aux importations et à la production pour rassurer les consommateurs ;
- Poursuivre la démarche Ecophyto et renforcer les contrôles qualité au niveau des exploitations ;
- Créer des formations qualité pour les acheteurs.

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ob. Spé 4.3 : **Garantir la commercialisation de produits de qualité en sécurisant l'ensemble de la chaîne**	4.3.1 - Mieux contrôler les importations de produits agricoles du Surinam et du Brésil	**1** (2 prochaines années)	▪ Renforcement des contrôles à l'importation ▪ Renforcement de la coopération inter-services dans le domaine de la sécurité alimentaire ▪ Création d'outils et de moyens pour améliorer la traçabilité des filières animales et végétales ainsi que leur contrôle	▪ Nb de contrôles ▪ Quantité de produits illégaux saisis ▪ Nombre d'outils créés pour améliorer la traçabilité des produits	▪ Douanes ▪ DAAF ▪ DIECCTE ▪ DAAF ▪ Région ▪ GDI ▪ Réseau entreprendre	▪ PDRG2 / LEADER
	4.3.2 - Informer les acheteurs		▪ Création de formation sur la réglementation, la traçabilité ▪ Renforcer les exigences de facturation.	▪ Nb de formations destinées aux acheteurs	▪ CCI ▪ Réseau entreprendre	

Objectifs spécifiques 4.4 : Promouvoir des produits locaux, notamment ceux à forte identité territoriale, pour satisfaire les circuits de commercialisation de niche ou à l'export

D'ici 2020 , il s'agit de:

- Dynamiser la marque « Produits de Guyane »,
- Créer une IGP Rhum de Guyane,
- Créer au moins 1 circuit de commercialisation à l'export.

Objectifs spécifiques	Actions concrètes = les leviers des pouvoirs publics	Priorités chronologique	Résultats attendus A l'horizon 2020	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisables (non exhaustifs)	Moyens Financiers potentiels
Ob. Spé 4.4 : **Promouvoir les produits locaux pour satisfaire les circuits de commercialisation de niche ou à l'export**	4.4.1 - Promouvoir les marques « Produits de Guyane » et « Produits issus de l'élevage guyanais »	1 (2 prochaines années)	▪ Travailler sur le cahier des charges « Produits de Guyane » par type de produit ▪ Création d'un poste de référent régional sur les marques qui sera en charge de promouvoir les marques et de les faire connaître auprès des producteurs, des transformateurs et des distributeurs ▪ Plan marketing pour une meilleure visibilité des logos ▪ Modifier la charte pour une meilleure adéquation avec le marché ▪ Création d'une cellule au sein d'une des Chambre Consulaire	▪ Nombre de cahiers des charges créés pour la marque ▪ 1 poste de référent régional ▪ Volumes de « produits de Guyane » ▪ Nb et volumes de produits tracés	▪ DAAF ▪ PAG ▪ Région ▪ GDI ▪ CCI ▪ CAG ▪ Interprofessions	▪ PDRG2 / LEADER
	4.4.2 - Identifier les produits à forte identité territoriale		▪ Réalisation d'une étude sur l'identification de produits à forts potentiels et les conditions de mise en place de la filière de production et de commercialisation ▪ Diffuser les résultats de l'étude aux techniciens agricoles en lien avec les producteurs pour inciter les agriculteurs à produire ces produits agricoles à forte identité territoriale	▪ Nombre de produits identifiés ▪ Nombre de nouveaux circuits mis en place sur la base de ces produits	▪ DAAF ▪ PAG ▪ Région ▪ GDI ▪ CCI ▪ CAG ▪ INRA ▪ CIRAD	

Plan régional d'agriculture durable 2020 pour la Guyane

Récapitulatif des orientations stratégiques et objectifs spécifiques

Orientation Stratégique n°1 : le foncier 8

Ob. Spé 1.1 : Développer la connaissance des zones agricoles (occupées et potentielles) 12

Ob. Spé 1.2 : Optimiser la consommation des espaces agricoles. 12

Ob. Spé 1.3 : Mettre en place une procédure optimale d'accès au foncier (PAS, valorisation de la biomasse, installation) 13

Ob. Spé 1.4 : Développer une agriculture respectueuse des ressources et des sols 15

Orientation Stratégique n°2 : la production 17

Ob. Spé 2.1 : Soutenir l'installation / transmission en agriculture 20

Ob. Spé 2.2 : Assurer un encadrement (technique, administratif, gestion d'entreprise, commercial) pour améliorer les performances technico-économiques et environnementales des producteurs 21

Ob. Spé 2.3 : Mobiliser des acteurs de la recherche et du développement dans le cadre de la stratégie concertée du PRAD 22

Ob. Spé 2.4 : Planifier la production en lien avec les débouchés et améliorer la qualité des produits 22

Ob. Spé 2.5 : Promouvoir des systèmes d'exploitation diversifiés, viables et respectueux de l'environnement, selon les concepts de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique 22

Ob. Spé 2.6 : Accompagner l'organisation des producteurs (OPA) et des autres acteurs (interpro, prestataires de NTE, GMS, RHF …) 22

Ob. Spé 2.7 : Compenser le handicap naturel 23

Ob. Spé 2.8 : – Soutenir le développement de cultures légumières sous serres et de plein champ, y compris en Bio, et la structuration des filières maraîchères 23

Ob. Spé 2.9 : Garantir la mise en oeuvre du plan Ecophyto; réduire l'usage des produits phytosanitaires 23

Ob. Spé 2.10 : Augmenter/maintenir la diversité variétale et le nombre d'espèces cultivées 23

Ob. Spé 2.11 : Encourager le développement des productions amazoniennes 24

Ob. Spé 2.12 : Développer la production locale d'aliments du bétail 24

Ob. Spé 2.13 : Accompagner la relance d'ateliers porcins 24

Ob. Spé 2.14 : Accompagner la relance et la mise en place d'ateliers de volailles de viande de qualité et d'oeufs....25
Ob. Spé 2.15 : Soutien (investissements) dérogatoire à la mise aux normes des effluents....25
Ob. Spé 2.16 : Intensification agroécologique de l'élevage bovin....25
Ob. Spé 2.17 : Développer quelques exploitations spécialisées en élevage de reproducteurs Ovins/Caprins....25
Ob. Spé 2.18 : Développer les exploitations ovines/caprines....26
Ob. Spé 2.19 : Faire évoluer le marché informel vers les circuits contrôlés....26

Orientation Stratégique n°3 : la valorisation et la transformation....27

Ob. Spé 3.1 : Soutenir le développement de petites unités « fermières » de transformation sur le territoire guyanais....29
Ob. Spé 3.2 : Accompagner et développer durablement les industries agroalimentaires existantes....31
Ob. Spé 3.3 : Inciter les acteurs du territoire à entreprendre des projets dans l'agrotransformation....33
Ob. Spé 3.4 : Mettre en place d'outils collectifs durables de transformation des produits agricoles....34

Objectif Stratégique n° 4 : commercialiser les produits agricoles locaux....35

Ob. Spé 4.1.: Maintenir et développer les circuits courts de commercialisation....37
Ob. Spé 4.2.: Créer du lien entre l'amont et l'aval pour développer pour développer de nouveaux circuits courts (autres que forains)....39
Ob. Spé 4.3.: Garantir la commercialisation de produits de qualité en sécurisant l'ensemble de la chaîne....41
Ob. Spé 4.4.: Promouvoir les produits locaux pour satisfaire les circuits de commercialisation de niche ou à l'export....42

Récapitulatif des Objectifs stratégiques et de Objectifs Spécifiques....43